

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(113<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 1<sup>er</sup> Décembre 1981.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Renvois pour avis (p. 4281).
2. — Nationalisation. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4281).  
M. Charzat, rapporteur de la commission spéciale.  
Exception d'irrecevabilité de M. Foyer : MM. Charles Millon, le président, Foyer, Planchou, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public ; le rapporteur. — Rejet par scrutin.  
Discussion générale :  
MM. François d'Aubert, Bassinet, Couve de Murville, Gosnat.  
MM. le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, M. Noir.  
M. Billardon, président de la commission spéciale.  
Clôture de la discussion générale.  
Passage à la discussion des articles.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Ordre du jour (p. 4296).

#### PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur :

Le projet de loi de finances rectificative pour 1981, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 561) ;

La proposition de loi de M. Michel Barnier et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une force d'intervention humanitaire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères (n° 376) ;

Le projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social ; et la proposition de loi de M. René La Combe et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi

du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires par une disposition visant à garantir le droit au travail des militaires retraités, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 577 et 506).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 2 —

#### NATIONALISATION

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 26 novembre 1981.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur le projet de loi de nationalisation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 23 novembre 1981.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de nationalisation (n° 564, 578).

La parole est à M. Charzat, rapporteur de la commission spéciale.

M. Michel Charzat, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, mesdames, messieurs, le projet de loi de nationalisation a été adopté par l'Assemblée nationale le 26 octobre dernier. Le Sénat, lors de sa séance du 23 novembre, l'a rejeté dans son ensemble en adoptant la question préalable. La commission mixte paritaire, réunie à la demande de M. le Premier ministre le 25 novembre 1981, n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun.

Dans ces conditions, l'Assemblée nationale se trouve saisie en nouvelle lecture du texte adopté par elle en première lecture. La commission spéciale s'est réunie le 30 novembre et encore une fois ce matin.

Elle a d'abord rejeté l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Jean Foyer et soutenue par M. François d'Aubert.

Passant ensuite à l'examen des articles, elle a repris le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale, sous réserve de l'adoption de quelques amendements proposés, les uns par le Gouvernement, les autres par le rapporteur. Ces amendements en améliorent la rédaction et y apportent des précisions sans en modifier substantiellement la teneur.

La minorité n'ayant pas déposé ses amendements devant la commission, ceux-ci n'ont pu être examinés, et personnellement je le regrette.

Parmi les vingt-deux amendements retenus par la commission, un certain nombre méritent d'être mentionnés brièvement, l'examen des articles devant donner lieu, ce soir, à des explications plus amples.

La commission a adopté un amendement aux articles 2, 14 et 28 qui organisent le transfert des actions à l'Etat. Cet amendement fixe à un an le délai pendant lequel les personnes morales du secteur public pourront exercer leur option.

Aux articles 5, 17 et 31, qui précisent le régime des obligations échangées contre les actions, a été adopté un amendement de suppression du cinquième alinéa. La clause d'amortissement anticipée prévue par cet alinéa étant peu habituelle, nous avons considéré qu'elle pouvait décourager certains investisseurs institutionnels, dans la mesure où ceux-ci ont l'habitude de faire correspondre à des ressources de durée connue des emplois de durée certaine.

Aux articles 7, 19 et 34, qui déterminent les conditions de mise en place des nouveaux organes de direction, un amendement précise que les commissaires aux comptes resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale qui suivra la publication de la loi.

A l'article 13, relatif au champ d'application de la nationalisation des banques, la commission a adopté deux amendements du Gouvernement. L'un propose une nouvelle rédaction du paragraphe I de l'article de façon à éviter, en particulier, l'ambiguïté résultant de l'emploi des termes « territoire européen de la France ». L'autre tend à rendre obligatoire le transfert à l'Etat des actions des trois banques déjà nationalisées qui seraient détenues par des personnes morales du secteur public.

Aux articles 20 et 35, qui ont trait à la nomination des membres des conseils d'administration des banques et des compagnies financières, un amendement rédactionnel a été adopté pour clarifier l'énoncé des critères permettant de choisir les personnalités compétentes.

Enfin, à l'article 42, la commission a adopté un amendement tendant à allonger le délai d'option dont disposent les porteurs d'obligations convertibles en prévoyant qu'il commencera à jouer à la date de publication du décret prévu à l'article 40 et non, comme c'était le cas dans la rédaction initiale, à la date de la publication de la loi.

En conséquence, et sous réserve des amendements qu'elle vous propose, la commission spéciale vous demande d'adopter le projet de loi n° 564.

Mes chers collègues, je souhaite, en conclusion à cette brève introduction à nos débats, énoncer quelques considérations d'actualité.

La première est relative aux conditions dans lesquelles nous abordons cette nouvelle lecture. Depuis l'adoption du texte par l'Assemblée le 26 octobre, une étape politique et juridique décisive a été franchie. L'opinion s'estime — à juste titre — pleinement informée à la suite d'un débat où tous les arguments ont été sinon sereinement, du moins longuement et méthodiquement exposés, où deux politiques, deux logiques tranchées se sont opposées sans la moindre ambiguïté.

J'en veux pour preuve la teneur des débats devant le Sénat. En dépit de la longueur des travaux de la commission spéciale, en dépit de la qualité du débat général, aucun élément nouveau n'est apparu au Sénat. A force de se répéter, nos collègues de l'opposition se sont même exposés au risque de se contredire entre eux. Ainsi, on peut lire à la page 25 du rapport de M. Fourcade une éloquentة défense de l'article 33 que l'Assemblée a supprimé. Alors que le plaidoyer de M. Foyer en faveur de l'irrecevabilité du projet critiquait la constitutionnalité de cet article, M. Fourcade qualifie feu l'article 33 de « disposition essentielle dont la suppression met gravement en cause nos principes constitutionnels ».

**M. Michel Noir.** C'est vrai !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Pour tout le monde, il est donc grand temps d'aboutir. Les Français sont en forte majorité favorables à cette loi de nationalisation ; ils souhaitent que l'on parle rapidement au terme de ce débat ; la représentation nationale s'honorera de conduire à son terme, sans retard inutile, l'œuvre presque achevée.

Sans doute ne s'agit-il pas de limiter en quel que soit la souveraineté du législateur, mais l'intérêt général exige que la période actuelle cesse au plus vite dès lors que la décision politique est acquise, afin que les équipes de direction et l'ensemble des salariés puissent immédiatement faire face aux nouvelles missions imparties aux entreprises nationalisées pour promouvoir la croissance économique et le progrès social.

A cet égard, je tiens à souligner l'évolution positive qui se manifeste depuis quelques semaines. A l'intérieur des entreprises nationalisables, on remarque un changement d'attitude. Une partie de l'encadrement, hier encore réservée, semble découvrir les avantages de la nationalisation ; un état d'esprit réaliste et constructif paraît prévaloir, et je m'en réjouis, car nous aurons besoin, demain, du concours de toutes les capacités pour imprimer aux entreprises nationalisées un regain de dynamisme et de compétitivité au service du pays tout entier.

Au moment où les signes d'une reprise économique se confirment, ce dégel psychologique mérite d'être salué. Il exprime la réaction de bon sens et de sagesse d'hommes de terrain qui ne se laissent pas entraîner dans des impasses.

J'observe également que le contentieux international dramatique que l'on nous annonçait ici ou là ne semble pas se préciser. Là encore, le réalisme devrait l'emporter.

Puissions-nous, mes chers collègues, donner, par la qualité et le bon déroulement de nos travaux, la même image de sérénité. A cet égard, la minorité, comme la majorité, doit être consciente de ses responsabilités. Peut-elle continuer à cultiver le syndrome chilien, à exalter la politique du pire, comme nous le laissons malheureusement craindre l'une de ses initiatives en cours, dont nous venons de prendre connaissance et qui est difficilement qualifiable ?

**M. Guy Bêche.** Elle est scandaleuse !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Sous le titre : « Une délégation de la nouvelle opposition française au Chili », l'Agence France-Presse nous informe en effet que « M. Maurice Papon, ancien préfet de Paris et ministre du budget sous la présidence de M. Giscard d'Estaing, est arrivé lundi au Chili à la tête d'une délégation comprenant des hommes politiques de l'opposition et des hommes d'affaires. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

« M. Papon a été reçu par le président chilien, le général Augusto Pinochet... »

**M. Jacques Godfrain.** Cela n'a rien à voir !

**M. Guy Bêche.** C'est du totalitarisme !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** « A l'issue de son entrevue, l'ancien ministre a exprimé son admiration pour le redressement économique auquel est parvenu le Chili, « pays dont le développement est actuellement le plus dynamique et le plus prometteur... »

**M. Jean-Paul Planchou et M. Louis Odru.** C'est honteux !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** « Le Chili est un pays, a-t-il poursuivi, auquel on peut délivrer un certificat de bonne conduite économique, avec un dirigeant qui a la volonté très nette et la ferme détermination de poursuivre dans cette voie. » (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

« L'ancien ministre conduit une délégation comprenant MM. Michel Cointat, député R. P. R., Jean-Paul Fuchs, député U. D. F., Jacques Alexandre, conseiller de l'ancien Premier ministre Raymond Barre, et quatre hommes d'affaires français.

« Elle a pour objectif principal de développer les échanges commerciaux et culturels entre les deux pays. (...) »

« La délégation restera au Chili jusqu'à mercredi avant de se rendre en Argentine et en Uruguay. » (Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Guy Bêche.** C'est une visite de pays démocratiques !

**M. Jean Foyer.** Quel rapport tout cela a-t-il avec ce débat ?

**M. Guy Bêche.** Cela vous gêne !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Mes chers collègues, cette initiative est non seulement incongrue, mais politiquement inadmissible.

De surcroît — et je réponds là à l'observation de M. Foyer — elle jetterait une lumière rétrospective sur la démarche suivie par nos collègues de la minorité si ces derniers n'exprimaient pas aussitôt la réprobation qui s'impose. (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Godfrain.** Cela n'a rien à voir !

**M. François d'Aubert.** Vous avez le délire de la persécution, monsieur Charzat !

**M. Michel Noir.** Vous devez rapporter au nom de la commission, monsieur Charzat ! Au nom de qui parlez-vous en ce moment ?

**M. Georges Gosnat.** M. Charzat parle au nom de la majorité de la commission.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Nous ne vous demandons pas, mes chers collègues, de nous délivrer un certificat de bonne

conduite économique, mais nous n'acceptons pas d'être condamnés par référence au modèle anarcho-capitaliste de M. Pinochet, exalté par M. Papon et M. Cointat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Millon.** Je demande la parole !

**M. le président.** Monsieur Millon, vous ne pouvez interrompre l'orateur que si celui-ci vous y autorise.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Monsieur Millon, l'heure n'est plus à la nostalgie. Cessez donc les combats de retardement et les affrontements stériles. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** M. le rapporteur seul a parole.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Avec le prochain débat consacré au plan intermédiaire, avec la mise en œuvre de la nouvelle politique industrielle, avec ces nationalisations, nous devons nous tourner résolument vers l'avenir.

**M. Guy Bêche.** Très bien !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Mes chers collègues, cette nouvelle lecture confirmera le vote du 28 octobre. Outre les quelques améliorations qui seront apportées à ce texte, nous allons réaffirmer notre volonté d'engager la rénovation de notre appareil productif, de maîtriser les technologies d'avenir, de renforcer la compétitivité structurelle de notre appareil industriel national, enfin, de promouvoir une nouvelle citoyenneté économique.

Tel est le sens que la majorité de la commission spéciale entend donner à cette deuxième lecture. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Foyer souleve une exception d'irrecevabilité.

**M. Charles Millon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Au nom de qui ?

**M. Charles Millon.** Au nom du groupe Union pour la démocratie française.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Millon, mais dépêchez-vous ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. François d'Aubert.** Pourquoi ?

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur François d'Aubert, j'ai le droit de demander à M. Millon d'être bref.

**M. Charles Millon.** Je le gerai, monsieur le président. Je regrette simplement que M. Charzat ait profité de son rapport oral pour nous lire une dépêche de presse.

Les initiatives de M. Papon ne concernent que lui. Personnellement, je n'ai pas éprouvé le besoin, lors de l'examen de ce projet de loi en première lecture, de rappeler les initiatives qu'avait prises M. Mitterrand lorsqu'il a considéré que la Corée du Nord était un exemple de démocratie.

**M. le président.** Monsieur Millon, ce n'est pas un rappel au règlement.

Par conséquent, je vous retire la parole. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Charles Millon.** M. Charzat a outrepassé ses pouvoirs de rapporteur !

**M. Louis Odru.** Votre propos est minable !

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Mesdames, messieurs, je me garderai de manquer à la sérénité et de me lancer dans des agressions telles que celles auxquelles M. le rapporteur a cru tout à l'heure pouvoir se livrer et dont il eût mieux fait de s'abstenir.

**Un député socialiste.** Il a bien falt.

**M. Louis Odru.** Papon, cela vous gêne !

**M. Jean Foyer.** Le Gouvernement nous propose un projet de loi qui est, en substance, identique à celui dont nous avons délibéré en première lecture.

L'opposition avait alors soulevé une exception d'irrecevabilité ; le texte étant le même, il est normal que nous réitérions les objections de caractère constitutionnel que nous avions formulées.

Mais rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'étais exprimé en première lecture très complètement.

**M. Raoul Cartraud.** Une heure et demie !

**M. Jean Foyer.** Et devant le Sénat, M. Dailly a repris et complété mes observations dans un remarquable rapport. Je ne répéterai pas les mêmes vérités une troisième fois.

Je me bornerai, en une brève réplique, à marquer que, sur les points essentiels, le Gouvernement n'a pas répondu à nos objections.

Nous avons critiqué ce texte à la fois dans son ensemble et dans ses modalités.

Dans son ensemble, personne finalement n'a soutenu que les sociétés qui vont être nationalisées exercent un monopole de fait. Une telle démonstration n'aurait pu valoir que pour la production d'aluminium par Pechiney et peut-être celle de certains textiles par Rhône-Poulenc. En tout cas, elle ne justifierait qu'une nationalisation partielle, et non pas une nationalisation totale.

S'agit-il de l'exercice d'un service public national ? Personne n'a prétendu que les cinq sociétés industrielles et que les deux compagnies financières en exerçassent aucun. En ce qui concerne les banques et le prétendu service public national de création de la monnaie, on comprendrait mal, s'il en était ainsi, que 20 p. 100 du montant des crédits échappent à la nationalisation et que les banques sous contrôle étranger soient admises à continuer à exercer ce prétendu attribut de souveraineté que les banques françaises ne pourraient pas exercer.

J'ai démontré devant l'Assemblée nationale que les seules nationalisations possibles étaient celles prévues par le préambule de la Constitution de 1946. Je l'avais fait en m'appuyant sur les travaux préparatoires et aussi sur cette considération, qui me paraît fondamentale, que dépasser le cadre des nationalisations prévues par le préambule de 1946 revient, en vérité, à passer d'une République sociale à une République socialiste, ce qui suppose un changement constitutionnel. Sur ce point encore, je n'ai eu aucune réponse topique.

**M. Guy Bêche.** C'est le peuple qui vous l'a donnée !

**M. Jean Foyer.** Au Sénat, M. Dailly vous a fait reste de droit. Il a admis que d'autres nationalisations étaient possibles, à condition qu'elles fussent justifiées par la nécessité publique.

Le Gouvernement a essayé d'esquiver cette démonstration, soit en soutenant, par un sophisme, que, l'article 34 faisant entrer dans le domaine de la loi les principes fondamentaux du régime de la propriété, aucune règle constitutionnelle n'existait plus en cette matière. C'était là confondre une règle de compétence déterminant le domaine législatif par rapport au domaine réglementaire. Cela ne constitue pas une règle de fond.

Vous avez tiré argument de ce que, à propos de la loi sur la fouille des véhicules, le Conseil constitutionnel n'aurait pas retenu le moyen tiré de l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'homme. Or le Conseil constitutionnel, dans cette affaire, avait prononcé l'annulation en invoquant une atteinte à la liberté individuelle. Il n'avait pas besoin de s'expliquer sur des moyens superfétatoires, et on ne peut rien conclure de la décision en question.

Vous avez répondu, en troisième lieu, que, selon la décision rendue sur le projet de loi « sécurité et libertés », le Conseil constitutionnel se refuserait d'examiner la « nécessité » de la nationalisation prononcée. J'observerai, en toute hypothèse, que, pour l'instant, ce n'est pas le problème. Nous ne sommes pas devant le Conseil constitutionnel. Et c'est au Parlement qu'il appartient d'apprécier s'il respecte ou non la Constitution. En tout cas, la décision en question a réservé expressément le cas d'erreur manifeste.

En réalité, la nécessité publique, vous ne l'avez nullement démontrée.

En ce qui concerne la nationalisation des groupes industriels, vous avez évoqué la nécessité d'une politique industrielle, que vous n'avez pas définie autrement, et qui ressemble un peu à l'Arlésienne de Bizet qu'on ne voit jamais. Depuis 1972, vous avez arrêté votre liste et vous ne nous avez toujours pas dit ce que vous vouliez exactement tirer des nationalisations en question.

S'agissant des banques, les démonstrations du Gouvernement, en particulier celles de M. le ministre de l'économie et des finances, sont plus de nature à nous prouver la nécessité de ne pas procéder à des nationalisations que le contraire.

**M. Michel Noir.** C'est exact !

**M. Jean Foyer.** M. le ministre de l'économie et des finances a, en effet, présenté à cette tribune une critique sévère de l'attitude des banques à l'égard des entreprises en ce qui concerne la distribution du crédit.

**M. Raymond Forni.** Elles étaient dirigées par vos amis !

**M. Jean Foyer.** Or, comme plus de 54 p. 100 des crédits sont d'ores et déjà dispensés par des banques nationalisées et seulement à peine 10 p. 100 par celles que vous voulez nationaliser, je pense que de l'expérience passée vous devriez plutôt tirer

la conséquence que les nationalisations sont plus nuisibles qu'utiles.

**M. Raymond Forni.** Vous savez bien que c'est parce qu'elles sont dirigées par vos amis, qui ont délibérément fourvoyé l'opinion sur le principe des nationalisations !

**M. le président.** Monsieur Forni, veuillez ne pas interrompre l'orateur.

**M. Jean Foyer.** Enfin, s'agissant des deux compagnies financières, nous avons supprimé l'article 33. Mais, le Premier ministre ayant déclaré que, malgré tout, on rétrocéderait une partie de ce qui serait nationalisé, quelle meilleure démonstration irais-je chercher de l'inexistence de la nécessité publique ?

**M. Raymond Forni.** C'est le principe : « *Bis repetita placent* » que vous semblez appliquer aujourd'hui. Votre démonstration ressemble à une litanie !

**M. Jean Foyer.** En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, vos incantations, votre prophétisme, l'annonce d'un nouvel âge d'or, qui verrait prospérer les sous-traitants et courir les canards boiteux, ne parviennent pas à dissimuler que votre « nécessité » est purement idéologique.

**M. Guy Bêche.** Même s'ils boient, ils ont droit à la vie !

**M. Jean Foyer.** En ce qui concerne maintenant les problèmes particuliers, concernant notamment l'article 33 et les rétrocessions, j'en reprendrai trois.

**M. Guy Bêche.** L'article 33 n'existe plus ! Vous êtes vraiment un homme du passé !

**M. le président.** Monsieur Bêche, ne retardez pas le débat !

**M. Pierre-Charles Krieg.** C'est tout ce qu'il sait faire.

**M. Jean Foyer.** En ce qui concerne les banques nationalisables, nous avons démontré surabondamment que vous aviez pratiqué une discrimination inadmissible. Sur ce point, je constate avec une certaine satisfaction que nous avons réussi à vous convaincre, tout au moins partiellement, puisque vous proposez d'éliminer, par voie d'amendement, l'une des discriminations que comportait votre projet. Il en comporte encore bien d'autres, et des progrès doivent encore être réalisés.

En réalité, à propos des banques, vous ne pouvez pas sortir de ce dilemme : ou bien il n'existe aucune nécessité publique dans les prétendus contrôles de l'émission monétaire, et l'article 17 de la Déclaration de 1789 est violé ; ou bien cette nécessité est réelle, et une discrimination inconstitutionnelle serait pratiquée par vous en faveur de certains privilégiés, notamment les étrangers.

Le deuxième motif d'inconstitutionnalité que nous avons exposé visait l'extension donnée à la nationalisation au-delà des limites du territoire national. C'est la négation du refus de caractère extra-territorial.

Sur ce point, le Gouvernement s'est longuement expliqué, mais il a, en fait, répondu à côté de la question. Il a affirmé que, dans certains pays, il n'y aurait peut-être pas d'histoires. Au soutien de cette thèse, il nous a communiqué, ce matin même, par l'intermédiaire de la commission, la consultation d'un cabinet américain, qui semble avoir été plus compréhensif de ses besoins et de ses soucis que les juristes internationalistes français qu'il avait consultés.

Cette démonstration n'est absolument pas convaincante. Ce n'est pas parce que vous pourriez, dans tel pays, éviter d'avoir de trop graves ennuis que cela justifie la méconnaissance d'une règle du droit international que la jurisprudence française a récemment opposée à des gouvernements étrangers qui avaient pratiqué des nationalisations. Si le droit international peut être invoqué par la France à l'égard de nationalisations étrangères, c'est la moindre des choses que la France elle-même respecte le principe de la souveraineté des Etats si elle décide de pratiquer des nationalisations.

Enfin, le troisième moyen d'inconstitutionnalité était tiré des modalités et des règles de calcul de l'indemnité. On a déjà tout dit sur la durée d'amortissement des obligations, sur l'absence d'indexation, sur le refus de prendre en considération des comptes réévalués et consolidés, sur l'abstraction faite des provisions constituées en franchise d'impôt et sur l'ensemble des critiques qui ont été émises. A cet égard, aucune réponse topique n'a été apportée à nos démonstrations.

**M. Raymond Forni.** Après l'Arlésienne, c'est la calomnie !

**M. Jean Foyer.** Devant le Sénat, M. le garde des sceaux a soutenu que ce projet de loi était encore trop généreux et qu'on aurait dû simplement payer l'action à son cours sans ajouter autre chose. Attention ! Vous allez exproprier des actionnaires, mais, au moins, ne les tournez pas en dérision et ne les exaspérez pas par une telle argumentation ! Le président de la commission des opérations de bourse y avait, d'ailleurs, répondu à l'avance

au cours de son audition, en soulignant que cette opération n'avait rien à voir avec une opération de bourse se déroulant sur le marché ou avec une O. P. A., mais que, en réalité, elle équivalait bien davantage à la dissolution d'une société et qu'il était normal que l'on paie aux actionnaires la valeur de l'actif net. Or vos règles de calcul pour le paiement des indemnités ne permettent pas d'aboutir à ce résultat. Les auditions auxquelles a pu accéder la commission du Sénat — lesquelles nous avaient été refusées — montrent l'énorme différence entre les résultats obtenus selon le mode de calcul retenu par le projet de loi et l'estimation faite par des cabinets d'audits des plus qualifiés de l'actif de certaines sociétés nationalisées. La différence est de 56 francs à 269 francs par titre pour l'une d'entre elles et de 164 à 325 francs pour une autre. Inutile de chercher une meilleure démonstration du caractère injuste du procédé adopté !

En réalité, la seule réponse que j'ai pu obtenir émane de M. Laignel, qui, le 13 octobre, dans une formule qui le rendra certainement immortel...

**M. Raymond Forni.** Il n'avait pas besoin de cela !

**M. Jean Foyer.** ...m'a affirmé : « Vous avez tort juridiquement parce que vous êtes minoritaire politiquement. »

Ces propos m'ont surpris de la part d'un homme qui, pendant de longues années, a participé à l'enseignement du droit constitutionnel, car la fonction même du droit constitutionnel est de poser des limites aux pouvoirs de la majorité. Sinon, le droit constitutionnel ne sert plus à rien et n'existe plus. On entre alors dans le domaine de ce que les Allemands avant 1914, appelaient le « droit du poing », c'est-à-dire le règne de la force et, parfois, hélas ! pour finir, de la violence.

C'est contre ce risque que nous avons tenté une nouvelle fois de vous alerter...

**M. Raymond Forni.** Sans succès !

**M. Jean Foyer.** ...en vous demandant de ne pas persévérer davantage dans un projet qui ne respecte pas les impératifs constitutionnels et en adoptant l'exception d'irrecevabilité que nous avons soulevée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Planchou, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Jean-Paul Planchou.** Mesdames, messieurs, le 26 octobre dernier, l'Assemblée a approuvé le projet de loi de nationalisation tel qu'il nous est présenté de nouveau aujourd'hui, par 332 voix contre 154.

Le 13 octobre, M. Laignel a clairement et abondamment répondu, en une vingtaine de minutes, à l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Foyer.

Le 13 octobre également, l'Assemblée a rejeté cette exception d'irrecevabilité par 330 voix contre 154, c'est-à-dire que M. Foyer souleva deux fois, lors de deux lectures, l'exception d'irrecevabilité. Ce n'est plus à proprement parler une exception.

**M. Georges Gosnat.** Non, c'est une généralisation !

**M. Jean-Paul Planchou.** C'est un principe d'irrecevabilité ou plutôt une irrecevabilité de principe, selon les principes de M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Vous paraissiez méconnaître le sens du mot « exception » dans la procédure !

**M. Jean-Paul Planchou.** M. Foyer, en une vingtaine de minutes, réitère son argumentation. Il n'a rien de plus à dire par rapport aux propos qu'il a tenus le 13 octobre. Je n'ai, moi non plus d'ailleurs, rien à ajouter aux déclarations de M. Laignel.

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai !

**M. Jean-Paul Planchou.** Mais indubitablement, je vais le faire en moins de temps.

**M. Robert-André Vivien.** Grâce à Dieu !

**M. le président.** Monsieur Vivien, ne prenez pas une voix de stentor !

**M. Robert-André Vivien.** C'est ma voix naturelle ! Je ne vais pas prendre une voix de contralto pour vous être agréable. J'ai une voix de basse chantante.

**M. le président.** Je suis sûr que vous forcez votre talent qui est immense !

**M. Robert-André Vivien.** Absolument pas. Mais M. Planchou a dit des choses inconvenantes à M. Foyer !

**M. Jean Foyer.** Il va les dire, il ne les a pas encore dites.

**M. le président.** Vous prenez une voix de théâtre, monsieur Vivien, ce n'est pas votre voix naturelle !

**M. Robert-André Vivien.** On s'en expliquera en tête à tête !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Planchou.

**M. Jean-Paul Planchou.** Mercl, monsieur le président.

Dans cette enceinte, M. Foyer en appelle toujours au droit avec subtilité. Mais, hors de celle-ci, ce n'est plus le droit qui fonde ses prises de position.

**M. Jean Foyer.** Qu'ai-je encore dit ?

**M. Jean-Paul Planchou.** Il lance de temps en temps de véritables appels à l'insurrection (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) en laissant entendre nettement que le Gouvernement libère des terroristes « pour les utiliser » !

**M. Pierre-Charles Krieg.** C'est bien vrai !

**M. Jean-Paul Planchou.** Il nous compare, nous les socialistes, la majorité de gauche, à des fascistes en puissance.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Cela suffit !

**M. Jean-Paul Planchou.** Cela est inadmissible, monsieur Foyer, car c'est une insulte grave à notre rencontre.

**M. Jean Foyer.** Vous forcez mon propos !

**M. Jacques Godfrain.** Il n'y a que la vérité qui blesse !

**M. Jean-Paul Planchou.** Je la rappelle, alors que Lionel Jospin l'a déjà relevée,...

**M. Pascal Clément.** Planchou-la-Fouille !

**M. Jean-Paul Planchou.** ... car, monsieur Foyer, le professeur de droit camoufle mal l'homme de droite. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Notre conviction est aussi inébranlable en ce mardi 1<sup>er</sup> décembre que les 13 et 26 octobre : nous rejetons donc l'exception d'irrecevabilité comme nous l'avons fait il y a quarante-huit jours. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, nous abordons en deuxième lecture à l'Assemblée nationale l'examen du projet de loi portant extension du secteur public. Hormis quelques amendements purement techniques, le texte que vous présente le Gouvernement est absolument identique à celui qui a été soumis en première lecture au Parlement, c'est-à-dire à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Cette précision pourrait paraître superflue, mais, compte tenu des faux bruits qui circulent, j'ai cru bon de rappeler la position du Gouvernement avant que le débat ne s'engage.

La discussion parlementaire poursuit son cours normal. Faut-il préciser une nouvelle fois devant l'Assemblée que le Gouvernement a souhaité que le législateur joue pleinement son rôle dans l'élaboration d'une loi dont j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer qu'elle constituait une des réformes économiques les plus importantes depuis la Libération ?

Le Gouvernement a choisi de recourir à la procédure d'urgence qui permet de réduire le débat et d'accélérer raisonnablement le processus législatif.

A l'évidence, je le répète, dans le cadre d'une réforme de structures majeures, il importe que le Parlement joue pleinement son rôle. En effet, en tant que dépositaire de la souveraineté nationale, il doit mettre en œuvre le changement voulu et choisi par les Français. C'est ce qui s'est passé aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat : quatorze jours de débats à l'Assemblée et trois jours au Sénat, des travaux très fouillés de la part des deux commissions spéciales, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Le Parlement a donc eu l'occasion de s'exprimer très clairement en utilisant la procédure d'urgence qui correspond à la volonté du Gouvernement d'aller vite.

Pourquoi avoir choisi d'aller vite ?

Première raison : lancer immédiatement un grand combat car nous sommes engagés dans une œuvre de reconstruction et de reconquête industrielle. L'extension du secteur public étant un des moyens de cette reconstruction et de cette reconquête, il était normal de mettre en œuvre et d'appliquer au plus vite cette réforme.

Deuxième raison : définir de nouvelles règles du jeu pour permettre aux entreprises du secteur public et du secteur privé d'être les bâtisseurs de cette nouvelle reconstruction industrielle. Il est essentiel de préciser rapidement ces règles du jeu afin que les chefs d'entreprise sachent avec précision dans quel cadre développer leur action.

Troisième raison : éviter une situation d'incertitude afin d'assurer la continuité du fonctionnement des groupes et des entreprises qui doivent entrer dans le secteur public élargi.

Il est clair que la mise en place rapide de la nationalisation des groupes ne peut que favoriser le ressort économique et le développement industriel que souhaite le Gouvernement.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a choisi de recourir à la procédure d'urgence.

Aujourd'hui, l'opposition récidive, comme c'est son droit, en soulevant une exception d'irrecevabilité, alors que l'Assemblée l'a repoussée dans les conditions que l'on sait. Encore une fois, il entre dans les droits de l'opposition d'utiliser toutes les armes de la procédure, mais il appartient autant au Gouvernement de se demander pour quelle raison mystérieuse l'opposition a choisi de reprendre la discussion constitutionnelle ?

Des arguments n'auraient-ils pas encore été échangés ? En apparence, après avoir écouté M. Foyer, tel n'est pas le cas. Pour sa part, le Gouvernement, par la voix autorisée du garde des sceaux, a déjà répondu complètement à cette question. Il n'a aucun argument supplémentaire à ajouter. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour présenter une nouvelle fois la position du Gouvernement.

**M. Jean Foyer.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Foyer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais ce que vous avez voulu insinuer en prétendant que nous soulevions pour la deuxième fois l'exception d'irrecevabilité pour des raisons mystérieuses. Ces raisons n'ont rien de mystérieux ! Depuis le début de la discussion, nous avons indiqué ici, nous avons écrit au dehors que votre projet de loi, dans son ensemble et dans ses modalités essentielles, ne nous paraît pas conforme à la Constitution.

**M. Raymond Forni.** L'Assemblée a tranché !

**M. Jean Foyer.** Le texte qui revient devant l'Assemblée est identique à celui qui nous a été soumis en première lecture.

Nous avons voulu marquer à la fois vis-à-vis de l'Assemblée et de l'opinion publique que nous n'étions pas plus convalincus que la première fois et que nous maintenions notre position.

En outre, la durée de mon intervention tout à l'heure prouve suffisamment que nous n'avons nulle intention de faire durer le plaisir.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur Foyer, nous sommes d'accord. Vous n'avez pas exposé de nouveaux arguments. C'est simplement ce que je disais.

**M. Jean Foyer.** Les arguments existent toujours et ils n'ont pas été réfutés.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur Foyer, personne ne vous interdit de le penser et de le dire. Je ne suis pas étonné que vous le répétiez. Je me demandais simplement si des arguments nouveaux étaient apparus. Je me suis rendu compte — vous venez d'ailleurs de le confirmer — qu'il n'y en a pas. Point final. Nos divergences sur la procédure — sur le fond, c'est une autre affaire — ne nécessitent pas la poursuite de la discussion.

**M. Jean Foyer.** Il n'y a donc pas de mystère !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Les choses sont donc claires, monsieur Foyer.

**M. Raymond Forni.** Pas tant que ça !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** La Constitution et son préambule garantissent à la fois les principes fondamentaux de la République et la capacité, si le peuple français en décide, de faire évoluer notre société. Les deux éléments, loin de s'exclure, sont complémentaires.

En « s'arc-boutant » à une interprétation de la Constitution que nous considérons comme erronée, on prétend imposer l'immobilisme et le refus du changement. Tel est le débat au fond. Or, le verdict du 10 mai est là pour rappeler que les Français ont manifesté nettement une ferme volonté de réforme. On parle, dans certains cas, de bouleversement, de changement de société, dans d'autres, d'économie étatisée, de société répressive. J'ai vaguement entendu évoquer le « règne de la force ». A ce stade, le discours devient excessif et est très loin de correspondre à la réalité de notre projet politique, à notre volonté économique et industrielle.

**M. Robert-André Vivien.** C'est un constat !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Quand on parle de sociétés répressives sur lesquelles nous avons à maintes occasions porté un jugement, on évoque en général les sociétés étatisées — je répète à ce propos que nous nous sommes tou-

jours clairement fait comprendre — mais on n'évoque jamais celles qui pratiquent un libéralisme « pur et dur » comme en Amérique latine où existent aussi la répression et un manque total de liberté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Roland Huguet.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Il serait souhaitable, en parlant de liberté, de ne jamais oublier ces deux dimensions que nous récusons et que nous condamnons en tant qu'hommes politiques, mais qui sont fondamentales dans notre raisonnement. Aucun Français de bon sens et de bonne foi ne peut considérer que la France entre dans un système d'économie « collectivisée », étatique ou autre lorsque 16 p. 100 de la valeur ajoutée passent sous le contrôle de la puissance publique, alors que chacun sait qu'elle en contrôlait déjà une bonne partie.

Les Français ne s'y trompent pas, ils savent que notre projet n'est absolument pas idéologique, comme on veut bien le laisser entendre, mais qu'il répond avant tout à une volonté politique et économique, à une nécessité de reconstruction industrielle de notre pays.

Je reviens à la nouvelle exception d'irrecevabilité soulevée par M. Foyer. Je rappelle rapidement l'argumentation que M. le garde des sceaux a développée longuement, avec précision et avec une grande qualité, aussi bien devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat.

Le projet de loi de nationalisation est conforme à la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, notamment aux articles 17 et 6. L'article 17 exige une nécessité publique évidente et légalement constatée. La jurisprudence montre que l'utilité économique doit essentiellement être prise en considération.

D'autres membres du Gouvernement, en particulier le Premier ministre, ont exprimé en plusieurs occasions les nécessités qui imposaient au Gouvernement de décider la nationalisation des cinq groupes industriels, des trente-six banques et des deux compagnies financières. Cette appréciation de la nécessité ou de l'utilité des nationalisations ne peut être que l'œuvre du Parlement, expression de la souveraineté nationale, et non du juge, fût-il institutionnel. Les déclarations et les décisions récentes du Conseil constitutionnel font nettement apparaître que celui-ci répugne à se substituer au Parlement.

L'article 17 pose les conditions d'une juste et préalable indemnité. Le transfert réalisant la nationalisation porte non pas sur le patrimoine des sociétés mais sur les actions représentant le capital. L'actionnaire ne peut être dépossédé que de ce dont il dispose, c'est-à-dire de ses actions, et non pas de l'actif de la société qui continue d'exister et qui n'est pas liquidée.

Le caractère juste de l'indemnisation doit donc s'apprécier uniquement en fonction de la valeur de l'action et non de celle des biens sociaux. Cette valeur est nécessairement celle qui résulte du marché boursier si l'action est cotée en bourse. En stricte logique, le Gouvernement aurait pu s'en tenir là. Il a cependant accepté d'aller au-delà de ce qui était strictement nécessaire, il a retenu la solution dite « multicritères » proposée par le Conseil d'Etat. Telle est clairement notre position sur ce que nous appelons « l'indemnisation juste ».

Le caractère préalable de l'indemnisation est également parfaitement respecté. Nul ne peut plus soutenir de bonne foi qu'il ne doive s'agir d'un versement préalable en espèces. Les caractéristiques des obligations remises en échange et la correspondance entre la date de jouissance des titres et celle de la prise d'effet du transfert de la propriété des actions satisfont totalement à cette exigence. Ces deux principes essentiels sont strictement respectés.

Enfin, l'article 6 de la Déclaration pose le principe de l'égalité de traitement devant la loi. Le respect de ce principe ne se pose qu'à propos de l'exclusion des banques dites étrangères du champ de la nationalisation. L'égalité de la loi ne s'applique qu'en présence de situations identiques.

Or si les banques étrangères établies en France exercent les mêmes activités que les banques françaises, il n'en résulte pas pour autant qu'elles sont placées dans une situation identique.

**M. Jean Foyer.** Ah !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Bien plus que n'importe quelle société de commerce, les banques étrangères constituent, fondamentalement, un lien entre l'économie de notre pays et les économies étrangères dont elles sont l'émanation. (Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. François d'Aubert.** Ce n'est pas juridique !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Voilà l'argumentation développée en deux occasions par M. le garde des sceaux aussi

bien devant l'Assemblée que devant le Sénat et qui fonde les principes adoptés par le Gouvernement dans ce projet de loi.

Enfin, le texte est conforme au Préambule de la Constitution de 1946. Là encore, M. le garde des sceaux s'en est suffisamment expliqué et il ne m'apparaît pas nécessaire de revenir sur ce point.

En conclusion, tout ce qui a été dit et écrit jusqu'à présent sur cette affaire n'entame en rien la conviction du Gouvernement, et la mienne en particulier, que le projet de loi répond pleinement aux exigences de la Constitution, pour ne rien dire de celles du droit et de l'équité.

Il s'agit, dans le droit fil du choix fait par les Français, pour des raisons économiques et non pour je ne sais quelles raisons idéologiques...

**M. Philippe Séguin.** Il fallait le dire tout de suite !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** ... de contribuer à créer les nouvelles conditions d'un développement de notre pays.

C'est de cela et de rien d'autre que l'Assemblée doit discuter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** M. Planchou ayant rappelé, dans une forme élégante et cursive, l'essentiel des positions de la majorité de la commission ; je ne crois pas utile d'y revenir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Foyer.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	489
Nombre de suffrages exprimés.....	489
Majorité absolue .....	245
Pour l'adoption.....	158
Contre .....	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, estimant que nous devons aborder dans la sérénité la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de nationalisation, je ne puis que regretter certains propos de notre rapporteur. Si certains socialistes sont atteints du « syndrome Allende », c'est leur affaire, mais l'endroit me semble mal choisi pour en parler. S'ils estiment que les relations entre la France et le Chili sont mauvaises, qu'ils demandent la suspension de nos relations diplomatiques avec ce pays. Le régime chilien ne correspond pas à mes propres convictions...

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Vous répondez à côté !

**M. Robert-André Vivien.** N'interrompez pas, monsieur Charzat !

**M. François d'Aubert.** ... mais je pense que cela n'a rien à voir avec le débat sur les nationalisations.

Cela dit, je voudrais vous faire part de mon scepticisme. Car les choses n'ont pas beaucoup changé depuis la première lecture, si ce n'est que le débat au Sénat a permis à d'autres opinions de s'exprimer, ce qui me conduit à déplorer que la commission spéciale n'ait pu procéder à toutes les auditions que nous avions demandées.

Oui, vos motivations idéologiques sont toujours les mêmes. Nous continuons de penser que vous souhaitez remplacer l'initiative privée par l'initiative publique, que votre idéal est une société sans véritable marché et sans profit. Nous constatons également que les motifs d'inconstitutionnalité demeurent ; que la nécessité des nationalisations n'est pas juridiquement démontrée, malgré vos efforts, monsieur le secrétaire d'Etat ; que l'indemnisation s'avère, à notre sens et à celui de nombreux experts, insuffisante et, enfin, que la discrimination entre les banques françaises et les banques étrangères demeure inacceptable.

En vérité, les contradictions de votre projet de loi n'ont pas été effacées. Comment concilier la volonté d'exporter, rappelée par M. le Premier ministre au Sénat, avec les risques de démantèlement d'un appareil économique, bancaire et industriel qui précisément soutient notre effort d'exportation ? Que dire aussi des menaces de mises sous séquestre ? Je crains que le maître du jeu, dans cette affaire, ne soit un petit juge américain de Sioux-City ou d'Oklahoma-City. Le Gouvernement français sera bien obligé alors de négocier, et ce ne sera pas forcément facile.

Contradiction également entre votre volonté décentralisatrice et un plan dont la mouture qui nous en est offerte au travers du plan intérimaire nous moutre qu'il sera très centralisateur.

Et il y a toujours cette sorte de tromperie sur l'emploi. Les nationalisations, dites-vous, font partie du dispositif de lutte contre le chômage. Nous n'en croyons rien. Nous savons, nous, que des emplois devront disparaître dans le textile. Chez Rhône-Poulenc, on parle d'en supprimer six mille. Pensez-vous sincèrement que les nationalisations pourront éviter ces licenciements ?

Que dire aussi de cette espèce de concurrence entre le Gouvernement français et le gouvernement grec — deux gouvernements socialistes — pour nationaliser la même entreprise, à savoir Pechiney-Grèce ? Très honnêtement, cela me paraît quelque peu ridicule. Mais c'est ainsi : deux gouvernements socialistes se font concurrence pour nationaliser la même entreprise !

Et puis il y a eu cette phrase de M. Mauroy : « Les nationalisations constituent une forme du génie français. » Tout comme M. Olof Palme aurait pu dire, il y a une dizaine d'années, que les nationalisations constituaient une forme du génie suédois, ou le général Franco, qui fut en Espagne l'un des plus grands « nationalisateurs », que les nationalisations constituaient une forme du génie espagnol ! Même quand on est Premier ministre, on doit montrer plus de prudence et de modestie. Après tout, M. Mitterrand, en 1948, n'avait-il pas dit : « Non aux nationalisations hâtives et coûteuses qui alourdissent nos charges ! »

En vérité c'est à ce point que je voulais en venir : les nationalisations procèdent d'un caprice idéologique. Et ce caprice va coûter, au bas mot, 13 milliards de francs par an aux contribuables pendant quinze ans. Voilà ce qu'il faut dire, voilà ce qu'il faut répéter !

**M. Michel Noir.** Et cela aurait permis de créer combien d'emplois ?

**M. Jacques Toubon.** Cent mille !

**M. François d'Aubert.** Quel sera le coût immédiat ? D'abord, 34 milliards de francs pour l'indemnisation — que nous jugeons insuffisante, n'y voyez pas une contradiction de notre part. Pour les sociétés industrielles, 4 milliards de francs ; pour les banques, 12,5 milliards de francs ; pour les compagnies financières, 6,7 milliards de francs ; voilà ce que va coûter la nationalisation ! Vous avez même choisi la solution la plus coûteuse, en poussant la logique jusqu'à son terme ; vous voulez nationaliser à cent pour cent. C'est ainsi que la B.N.P., la Société générale et le Crédit lyonnais, que tout le monde considère comme déjà nationalisés, seront en quelque sorte renationalisés ! Et cela va coûter la bagatelle de 850 millions de francs. Franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, ne croyez-vous pas que l'on aurait pu faire l'économie d'une telle somme ? Et cela, je l'ai dit, pour satisfaire à un caprice idéologique du Gouvernement

**M. Charles Millon et M. Pascal Clément.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** Pourquoi n'avoir pas choisi la prise de contrôle à 51 p. 100 ? On eût ainsi évité les doubles, voire les triples nationalisations, comme ce sera le cas pour le C.I.C. Pourquoi, aussi, n'a-t-on pas tenu compte du fait que, dans certains groupes nationalisables, la part du capital détenue par des collectivités publiques — Caisse des dépôts, compagnies d'assurances, etc. — représente déjà un pourcentage important : 13 p. 100 pour la C. G. E., 16 p. 100 pour Saint-Gobain, et 25 p. 100 pour Rhône-Poulenc ? Ces parts de capital seront en quelque sorte nationalisées deux fois. Elles l'ont été déjà une fois puisqu'elles appartiennent à des collectivités publiques, elles le seront une seconde fois afin d'appartenir en fin de compte à la supercollectivité publique qu'est l'Etat. Une telle démarche ne nous paraît ni très intelligente, ni très cohérente.

Ces 34 milliards de francs représentent uniquement le coût de l'indemnisation. Il y a lieu d'y ajouter le montant des intérêts qui seront versés. A cet égard, il convient de préciser que les 2,9 milliards de francs inscrits — un peu chichement, semble-t-il — dans le projet de budget pour 1982 correspondent aux intérêts du seul premier semestre, si bien qu'il en coûtera le double en année pleine, compte tenu de l'indexation sur le taux des obligations.

Il y a aussi la question irritante de la redevance. En quelque sorte, il semble que le Gouvernement souhaite réaliser des bénéfices grâce aux nationalisations, en faisant payer une redevance aux entreprises nationalisées. Malheureusement, personne ne sait comment cette redevance sera calculée ni combien elle rapportera.

Quant aux rétrocessions, je me suis laissé dire que le ministre chargé du budget comptait y recourir pour abaisser le coût des nationalisations. C'est un petit peu le système Willot, ont dit certains. On achète pas cher et l'on revend, au secteur privé, au prix le plus élevé possible. Malheureusement, les rétrocessions ne sont possibles que pour les compagnies financières. Qui sera nommé à la tête des compagnies financières ? Quelques noms sont cités. Pour Paribas, celui auquel on songe a une réputation de grand féodal, ce qui n'exclut pas de grandes qualités professionnelles. Ce qu'il trouvera dans son escarcelle, on peut imaginer qu'il n'aura qu'une envie, c'est de le garder. Pourquoi rétrocéderait-il, par exemple, la participation de Paribas dans le Club Méditerranée ? Les économies que l'on compte faire grâce à la redevance et aux rétrocessions seront donc probablement proches de zéro franc zéro centime.

Et Dassault ? Vous nous dites que cela ne coûtera rien. M. Dassault a fait un cadeau considérable à l'Etat, en réalité, l'Etat a un droit d'option sur les 49 p. 100 du capital qu'il ne détiend pas. S'il veut exercer ce droit dans les cinq ans, il lui faudra payer. Ce seront là des dépenses supplémentaires.

Matra ? Cela va coûter 1 milliard de francs.

Honeywell-Bull ? Cela risque de coûter, en cas de litige, 1,3 milliard de francs.

En fait, la charge annuelle minimale liée à la nationalisation représente quelque 8 à 10 milliards de francs. C'est une somme de cet ordre qui pèsera très régulièrement, pendant quinze ans, sur le budget. Et si, tout à l'heure, j'ai parlé de 13 milliards de francs, c'est qu'il faut ajouter d'autres dépenses, par un effet d'engrenage. Il va d'abord falloir trouver des capitaux pour ces entreprises publiques qui, toutes, aussi bien les banques que les industries, ont procédé, au cours des dernières années — ou envisagent de le faire — à des augmentations de capital importantes. Le C. C. F., par exemple, envisageait le lancement d'un emprunt convertible en actions de 600 millions de francs. La C. G. E. a besoin de 900 millions de francs. Et je crois savoir que des entreprises nationalisables sont intervenues auprès de la direction du Trésor pour obtenir une augmentation de leurs fonds propres. Les uns diront : ces entreprises nationalisables ont déjà un réflexe d'assistance, d'autres que c'est la logique économique et qu'il est normal que les entreprises de ce type ne recourent pas uniquement au marché financier et se tournent vers l'Etat actionnaire. C'est d'ailleurs ce que fait Renault depuis plusieurs années, qui va bénéficier d'une dotation en capital de 1 milliard de francs en 1982.

D'après les recouvrements qui ont pu être faits, ces demandes de dotations en capital s'élevaient, pour 1982, à environ 5 milliards de francs supplémentaires, qui ne sont pas inscrits au projet de budget ; cela signifie qu'il y aura des collectifs budgétaires.

Comment seront-ils financés ? Il y a maintenant une recette bien connue, c'est l'impôt Socialiste, avec un grand « I » et un grand « S », qui est là pour couvrir les dépenses de l'Etat socialiste et les procédures quelque peu hâtives, pour ne pas dire davantage, dans lesquelles il se lance.

Ces dotations en capital sont loin d'être négligeables et ce sont elles qui risquent, dans l'avenir, de poser le plus de problèmes sur le plan budgétaire.

Mais il y a aussi les coûts indirects qui résulteront des nationalisations : je veux parler des frais entraînés par les différents procès qui interviendront éventuellement à la suite de mises sous séquestre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait procéder par vos services à des consultations. Combien ont-elles coûté ? Elles n'ont certainement pas été gratuites. Vous devez donc savoir combien coûtent les services des avocats internationaux, surtout américains, lorsqu'ils se lancent dans des procédures qui, pour l'indemnisation des biens nationalisés à Cuba, ont duré vingt ans.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Voilà qu'on nous compare avec Cuba !

**M. François d'Aubert.** En effet, ces avocats ne vivent pas de l'air du temps et tout cela risque de coûter cher.

Autre coût indirect : supposons que le juge de Sioux City prononce une mise sous séquestre avec, à la clé, une meilleure indemnisation des actionnaires américains. Supposons que des négociations s'engagent et que le Gouvernement français accepte cette demande. D'abord, cela nous coûtera plus cher que prévu.

Ensuite, les actionnaires français demanderont à être traités de façon identique et à obtenir, eux aussi, une meilleure indemnisation. Cela entraînera également un coût supplémentaire : je suis sûr que vous y avez pensé, mais vous n'en avez malheureusement jamais parlé.

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** Vous donnez de très mauvais conseils !

**M. François d'Aubert.** Quant aux contrats de plan inscrits dans le Plan intérimaire, ils constituent une nouveauté depuis l'examen de ce texte en première lecture par notre assemblée.

Contrats de Plan : qu'est-ce que cela peut vouloir dire ? En fonction d'objectifs d'intérêt général, on obligera par exemple les entreprises publiques à faire certaines choses qu'elles ne feraient pas si elles fonctionnaient comme des entreprises privées.

Je prendrai une hypothèse qui, paraît-il, est assez sérieuse et a été envisagée dans un article d'un quotidien : supposons qu'on oblige Pechiney à fabriquer tout son aluminium en France. Le coût de l'électricité est, en France, supérieur de 60 p. 100 au coût moyen de l'électricité consommée par les usines de ce groupe situées à l'étranger. Pechiney va donc supporter des charges supplémentaires, dans l'intérêt général, pour produire en France. Il faudra bien les compenser.

De toute façon, qu'on donne l'argent à Pechiney ou qu'on le donne à E. D. F., cela revient au même : c'est le contribuable qui paiera.

**M. Pascal Clément.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** Or le secteur public enregistrera un déficit de 27 milliards de francs en 1982.

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** Cela, c'était avant !

**M. François d'Aubert.** Si l'on y ajoute l'ensemble du secteur nationalisable, on peut estimer à 40 milliards de francs le coût réel, pour le contribuable, du secteur nationalisé. Et pas seulement en 1983, en année pleine, malheureusement, mais pendant quinze ans !

Notre raisonnement est simple. Nous croyons qu'il n'était pas utile de dépenser tout cet argent et que vous prenez beaucoup de risques pour des avantages qui ne sont pas évidents. En effet, vous n'avez pas réussi à démontrer le lien qui peut exister entre la sincérité de vos convictions et de vos objectifs — sincérité que j'espère — et les résultats que vous comptez obtenir. Ces résultats sont donc singulièrement aléatoires.

Nous faisons remarquer que ces treize milliards de francs par an représentent dix fois le coût des aides au développement régional ! Je me livrerai à un calcul un peu théorique : si l'on admet qu'une prime de développement régional coûte vingt mille francs par an à l'Etat, cela signifie qu'avec ces treize milliards de francs on pourrait encourager et soutenir la création de 650 000 emplois par an. Certes, ce n'est pas en accordant 20 000 francs chaque année que l'on crée automatiquement un emploi, mais tel est bien l'ordre de grandeur, soit 20 000 à 30 000 emplois par région.

Si nous disposons de ces treize milliards, c'est-à-dire si nous acceptons ce déficit budgétaire et le prélèvement fiscal très important que vous infligez aux Français, nous nous en servirions pour alléger les charges sociales des entreprises de main-d'œuvre.

**M. Emmanuel Aubert et M. Pascal Clément.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** On pourrait les diminuer de 3 p. 100, ce qui serait très certainement directement créateur d'emplois. Cet allègement serait octroyé pendant quinze ans : croyez-moi, cela ferait vraiment plaisir aux entreprises de main-d'œuvre !

J'en termine avec le premier point de mon intervention, qui concerne le coût de la nationalisation. C'est en fait un caprice idéologique qui coûte treize milliards de francs par an aux contribuables, treize milliards qui seraient certainement mieux utilisés si on les affectait à des actions créatrices d'emplois.

J'en arrive au second point : nous avons affirmé que les nationalisations constituaient une atteinte à la liberté des entreprises. Vous nous avez répondu que c'était là un procès d'intention.

Cependant, un élément nouveau est intervenu depuis l'examen de ce texte en première lecture par notre assemblée. M. Pierre Mauroy, lors de ses pérégrinations — c'était à Dijon au début du mois de novembre, je crois — a indiqué que si cela n'allait pas avec les entreprises, c'est-à-dire si elles ne créaient pas d'emplois et n'investissaient pas, il faudrait durcir l'action du

Gouvernement et, notamment, utiliser les entreprises nationales et la nationalisation à cette fin.

C'est écrit noir sur blanc dans *Le Monde* du 7 novembre.

**M. Michel Noir.** C'était sans doute destiné à M. Deiors !

**M. François d'Aubert.** « Durcir », selon l'entourage du Premier ministre, cela signifie d'abord réserver certains marchés publics aux entreprises jouant le jeu socialiste. Si vous me répondez que c'est compatible avec la liberté des entreprises, je pense que nous n'avons vraiment pas la même conception de cette liberté ! (*Applaudissements sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Pascal Clément.** Très bien !

**M. Emmanuel Aubert.** De la liberté tout court !

**M. François d'Aubert.** Mais le Premier ministre a également rappelé qu'on pourrait orienter le crédit vers les patrons dont l'action serait la plus conforme aux vœux du Gouvernement. Cela aussi, c'est une pression qui nous paraît tout à fait inadmissible.

Le crédit, vous le savez très bien, c'est l'arme absolue contre les entreprises. Vous ne le dites pas, monseigneur le secrétaire d'Etat, parce que vos propos se veulent lénifiants, et peut-être êtes-vous, au fond de vous-même, un libéral. Mais pour les théoriciens socialistes qui ont pensé ces nationalisations, pour ceux qui ont réfléchi à leurs conséquences, il est certain que c'est l'arme absolue, car le crédit permettra d'orienter l'économie française de façon centralisée et administrative.

Si un autre ministre avait tenu ces propos, vu toutes ces contradictions qu'on peut relever entre eux, nous serions un peu rassurés mais c'est le Premier ministre lui-même qui a considéré le crédit comme un moyen de pression sur les entreprises et cela nous inquiète beaucoup.

On nous dit aujourd'hui qu'on exercera cette pression pour obliger les entreprises à investir et à créer des emplois ; mais un jour ou l'autre, on leur demandera purement et simplement d'avoir une gestion conforme aux idéaux socialistes, sans autre précision, ce qui peut vouloir dire tout et n'importe quoi ; ensuite, on s'intéressera à d'autres entreprises et on touchera plus directement à une autre liberté, la liberté de la presse.

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** Oh !

**M. François d'Aubert.** En effet, les entreprises de presse sont des entreprises comme les autres et si on envisage des pressions sur les entreprises par le biais du crédit ou des marchés publics, cela concerne, certes, plutôt l'industrie, mais nous ne serons déjà plus dans un pays démocratique et la radicalisation sera en marche.

Il ne s'agit manifestement pas d'une idée que M. Msuroy a derrière la tête, sinon il n'en aurait pas parlé. Le simple fait qu'il ait pu l'évoquer et brandir cette menace au cours de ses déplacements montre que, par le biais des nationalisations, cette radicalisation a d'ores et déjà commencé. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Mesdames, messieurs, M. François d'Aubert vient de regretter que la commission spéciale n'ait pas procédé à de nouvelles auditions. Il n'y a là rien de nouveau. Il ajoute que les sénateurs ont dit des choses intéressantes. Cela ne nous étonne pas. Ils ont tenu des propos semblables au sien, défendu des convictions identiques.

Qu'un sénateur de droite s'exprime comme un député de droite ne nous surprend pas. Nous pensions bien qu'ils diraient la même chose.

*Bis repetita displaceant.* N'ayez crainte, ce sera la seule analogie avec M. Foyer.

Notre assemblée a adopté, le 26 octobre, un projet de loi de nationalisation concernant cinq groupes industriels, trente-six banques, deux compagnies financières. Elle l'a fait après un long débat qui avait d'ailleurs commencé bien avant cette législature. Un débat souvent sérieux, toujours acharné, un débat approfondi dont les échos ont retenti au-delà des murs de cette assemblée. Ce débat a permis de montrer qui était qui, qui défendait les intérêts de la France et qui mettait au premier rang de ses préoccupations la défense d'intérêts catégoriels.

Cette décision, nous l'avons prise, faut-il encore le rappeler, parce que, par deux fois, la majorité des Françaises et des Français en avait ainsi décidé.

Nous avons donc, le 26 octobre, adopté un projet de loi de nationalisation. Nous discutons aujourd'hui un projet de loi de nationalisation. C'est le même, à la virgule près.

Rien n'a changé entre-temps, rien, ni le texte de la loi, ni ses motivations, ni la nécessité de procéder à des nationalisations, ni notre volonté de les réaliser. Rien n'a changé, rien, même pas l'attitude de ceux qui utilisent le temps et cherchent à tourner aujourd'hui les dispositions de la loi de nationalisation qui s'imposeront demain à tous.

Le temps passé, c'est du temps gagné pour eux, mais du temps perdu pour la France.

Il faut donc une nouvelle fois nous répéter. Après tout, cela ne fera qu'une fois de plus et nous en avons l'habitude, comme nous avons l'habitude des critiques et arguments que vous avancez, messieurs de la droite, car ils sont les mêmes que ceux que nous adressent depuis un siècle banquiers et capitalistes.

Reportez-vous aux commentaires du journal *Le Temps* dans les années 1890 : on croirait lire un quotidien parisien d'aujourd'hui.

Nous reconnaissons volontiers la constance de votre attitude ; vous devriez reconnaître la nôtre. A cela près qu'aujourd'hui ce sont nos propositions qui l'emportent parce que les électrices et les électeurs l'ont voulu ainsi.

Pourquoi nationaliser ? Nous l'avons dit, redisons-le encore. Parce que c'est en se dotant des leviers puissants que représentent les entreprises concernées que la nation disposera du moyen, non seulement d'imposer sa volonté, mais aussi de procéder à la relance de l'économie que nécessite la lutte contre le chômage.

Qu'est-ce qu'un groupe industriel privé ?

« Empire » est le mot qui vient spontanément à l'esprit pour le caractériser. Un empire qui agit selon sa propre logique économique, qu'il cherche à imposer à la collectivité et à la nation. S'il le souhaite, il peut organiser une concurrence factice entre ses produits et des produits de substitution et détruire ainsi le libre arbitre du consommateur ; il pèse sur les choix de recherche en décidant ou non de la valorisation des fruits de la recherche ; une invention ne débouche sur une innovation technologique ou sur un nouveau produit que s'il le veut. Prenez l'exemple de l'industrie de la photographie où le procédé de la photo sans pellicule n'est toujours pas appliqué !

Accepter ce système, c'est accepter que l'Etat n'ait aucune maîtrise sur les groupes industriels et soit uniquement un pourvoyeur de fonds, un pourvoyeur de moyens intellectuels par le biais de la fuite du secteur public vers le secteur privé ; c'est accepter de réduire l'Etat à un rôle de représentant de commerce avec une diplomatie faite en fonction de contrats. Un tel groupe industriel agit de même sur l'ordre social. Ainsi a-t-on assisté à la naissance de la mythologie du cadre.

Au sein d'un tel groupe, le pouvoir est centralisé et une distinction a parfois été établie entre propriété juridique et propriété économique. Dans un certain nombre de groupes, la dépossession du pouvoir des détenteurs de capital, des petits porteurs, se fait au profit d'un petit nombre de dirigeants qui définissent leur stratégie industrielle en fonction du maintien et de la progression de leur propre puissance ; ceux qui prétendent parler au nom des petits porteurs les trompent : ils ne parlent en fait qu'en leur nom propre et défendent leurs propres intérêts.

Nationaliser, c'est transformer le pouvoir et faire que les groupes industriels agissent désormais selon des critères définis par le Gouvernement de la France et par ses élus.

Nationaliser, c'est rendre la possibilité d'effectuer des choix économiques à la nation et savoir que ces choix ne seront plus le résultat de décisions privées.

Nationalisation et projet industriel vont de pair. Quant à nous, nous avons un projet industriel pour la France et les Français, et la réflexion est bien engagée sur l'articulation entre le Plan, la recherche et l'industrie.

Une analyse similaire aurait pu être développée à propos du secteur bancaire qui joue, par la création de monnaie, un rôle dans l'inflation et son accélération et dispose trop souvent du droit de vie et de mort sur les entreprises en difficulté, qui sont réduites à ne dépendre que de son bon vouloir.

Mais nationaliser, c'est aussi rendre à la nation, et donc aux citoyens, un pouvoir dont ils ont été indûment privés. C'est ce que l'un de nos prédécesseurs dans cet hémicycle dénonçait lorsqu'il fustigeait les corps — nous dirions aujourd'hui les groupes — qui entravent les libertés : « Il y a un sentiment qui m'a toujours puissamment travaillé en lisant l'histoire ou en voyant des faits, c'est l'incompatibilité de la liberté sincère, progressive, avec l'existence des corps dans un Etat ou dans une civilisation.

« Je sais que ce n'est pas la pensée commune, qui leur attribue au contraire une sorte de corrélation avec la liberté. Mais on

ne fait pas attention que l'on entend alors la liberté aristocratique et non pas la liberté démocratique...

« C'est la tyrannie la plus odieuse, parce qu'elle est la plus durable, la tyrannie à mille têtes, à mille vies, à mille racines, la tyrannie que l'on ne peut ni briser, ni tuer, ni extirper ; c'est la meilleure forme que l'oppression ait jamais pu prendre pour écraser les individus et les intérêts généraux...

« Ils se glissent partout, dans la presse, dans l'opinion, dans les corps politiques, où ils trouvent des intéressés et des auxiliaires, leur cause a autant de soutien qu'ils ont d'associés à ces intérêts. »

La conclusion était : « Rien ne s'est fait de grand, de monumental en France que par l'Etat. »

C'est Lamartine qui tenait ces propos en 1838. Ils sont toujours d'actualité et leur justesse se vérifie à chaque instant, plus particulièrement dans les événements survenus depuis le 26 octobre ; je rappellerai très brièvement ce que l'on a appris à propos de Paribas : non seulement l'organisation de la cession d'intérêts français à l'étranger, mais encore les fraudes qui étaient de règle dans cette entreprise.

Nationaliser, c'est enfin un programme annoncé aux Français et voulu par eux. Et si l'on voulait nous reprocher quelque chose, ce serait de nous être écartés de notre programme en baisse, d'en avoir une interprétation modérée.

Nous sommes et nous resterons fidèles au 10 mai et au 21 juin et, par conséquent, à notre vote du 26 octobre. Nous adopterons une nouvelle fois le projet de loi de nationalisation, répondant ainsi à l'attente, à l'impatience même de la majorité qui nous a fait confiance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, alors que commence le second débat de notre assemblée sur le projet de nationalisation qui vient d'être rejeté par le Sénat, et m'adressant à la majorité présente, y compris, s'il le permet, à M. le rapporteur de la commission spéciale, je ne peux m'abstenir d'exprimer un vœu : c'est que ce débat, face à une opinion publique qui, sans doute, nous suit et nous juge, revête ce caractère de tenue et de dignité que l'on attend de la représentation nationale et qui n'a, hélas, guère marqué la discussion précédente.

A cette fin, deux conditions sont nécessaires.

La première est que la majorité comprenne et accepte, non seulement qu'elle ne bénéficie d'aucune vérité révélée...

M. Jean Natiez. Elle bénéficie du suffrage universel !

M. Maurice Couve de Murville. ... mais encore que l'opposition existe, qu'elle a le droit d'avoir son opinion et de l'exprimer librement.

M. Jean Foyer. Très bien !

M. Maurice Couve de Murville. Quand cette opposition formule ses critiques et ses désaccords, quand elle propose ses amendements, non seulement elle use de son droit, mais elle remplit son devoir vis-à-vis d'elle-même et de ceux qui lui ont fait confiance.

M. Jean Foyer. Très bien !

M. Maurice Couve de Murville. Il est dérisoire et choquant de parler d'obstruction. L'intolérance est la marque des régimes totalitaires ou du fanatisme religieux.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Maurice Couve de Murville. La tolérance, elle, est une condition de la liberté et un des fondements de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

La deuxième condition est que le débat ne s'abaisse pas au niveau des attaques personnelles ou des essais de diffamation : de tels procédés ne font évidemment que le procès de leurs auteurs, mais le discrédit en rejait sur l'Assemblée tout entière et le renom de celle-ci en subit les conséquences. C'est la leçon que l'on peut tirer d'une déclaration récente de la plus haute autorité de ce pays et, je le pense, tout le monde l'a bien compris.

Pour en venir maintenant au projet qui est à notre ordre du jour, m'adressant au Gouvernement je tiens à exprimer un autre vœu : c'est qu'en même temps que ce nouveau débat conduira inévitablement au vote par la majorité du texte de la loi, il soit aussi pour vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et pour les ministres qui voudraient bien, par hasard, y participer, l'occasion de répondre enfin, et clairement, aux questions

que nous sommes conduits à poser, y compris moi-même dans la suite du présent exposé.

Dans certains cas, je le sais bien, ces ministres sont dans l'impossibilité de le faire, tant aura été grande la précipitation de cette opération de nationalisation, et tant sont profondes les incertitudes dans lesquelles ils sont toujours plongés. Mais alors qu'ils le déclarent franchement et que, dans les autres cas, ils prennent la peine de s'expliquer clairement ! C'est le moindre devoir du Gouvernement à l'égard du Parlement, même lorsqu'il s'agit de l'opposition.

Nous éprouvons, vous le savez, de graves doutes sur la conformité constitutionnelle de votre projet, qu'il s'agisse du texte dans son ensemble ou de certaines de ses dispositions. Mon collègue M. Jean Foyer vient de s'expliquer clairement à ce sujet. Je n'ai donc pas besoin d'y revenir et d'ailleurs, chacun le sait, le moment venu le Conseil constitutionnel sera saisi.

Mais d'ores et déjà, il est légitime de poser une question : celle de savoir quelle sera l'attitude du Gouvernement face au jugement sans appel dudit conseil. Je ne vise pas, bien entendu, l'hypothèse où l'ensemble du texte serait condamné, mais celle où certaines dispositions, articles ou alinéas, seraient jugés contraires à la Constitution. Je pense, par exemple, à l'une des dispositions les plus étonnantes du titre II, relatif aux banques, celle qui prévoit, à l'article 13, que ne sont pas nationalisées les banques dont la majorité du capital social appartient à des personnes physiques ou morales établies hors de France, autrement dit le traitement de faveur réservé aux banques étrangères.

Deux positions seraient alors imaginables : ou bien promulguer la loi sans l'alinéa en question, ou bien revenir devant le Parlement pour adapter le texte en fonction de la décision d'annulation.

Dans la première hypothèse, les banques étrangères seraient nationalisées, et le Gouvernement nous a longuement expliqué, avec les meilleures raisons du monde, les graves conséquences qui en résulteraient vis-à-vis des pays étrangers en général et de nos partenaires européens en particulier.

Dans la seconde hypothèse, le texte devrait être réexaminé pour ajuster au montant nécessaire le plafond prévu de 1 milliard de francs de dépôts : et l'on frémirait à l'avance du désaveu imposé au pouvoir. Il serait intéressant d'obtenir une réponse à cette question.

Quant au projet lui-même, j'en traiterai en commençant par ce qui n'y figure pas, mais qui demeure aussi important et aussi mystérieux que lors de notre débat du mois d'octobre. J'en avais alors déjà parlé longuement, mais je ne me lasserai pas de me répéter tant que de vraies réponses ne seront pas fournies.

Pour ce qui est des grandes industries d'abord, il s'agit, d'une part, de Dassault et de Matra, d'autre part, de trois grandes compagnies étrangères, totalement ou partiellement. Toutes ces sociétés-là ne sont pas traitées comme les autres, qui sont sans doute de vulgaires Français moyens taillables et corvéables. Avec elles, on ne décide pas souverainement et sans mot dire. Avec elles, on discute et on s'efforce de s'entendre. Avec elles, il n'est pas question de prendre 100 p. 100 mais tout au plus 51 p. 100, et encore, sous conditions. C'est évidemment la conséquence fatale de cette méthode qui consiste à avoir pris, sans aucune étude préalable, par politique ou par sentiment, des décisions de principe avant de devoir affronter ensuite les réalités de la vie et, dès lors, à en rabattre ou à s'accommoder.

A nouveau je demande au Gouvernement de s'en expliquer. A défaut, il doit le comprendre, le Parlement manquerait totalement d'une vue d'ensemble de son programme de nationalisations dans le domaine industriel et des conséquences en découlant. Il s'agit, d'une part, d'indiquer avec précision les clauses des accords déjà conclus avec Dassault et avec Matra — en fait de nous en remettre le texte — d'autre part, de préciser quelles sont les orientations des négociations en cours avec Honeywell, avec I. T. T. et avec Hoechst pour Roussel-Uclaf.

D'un autre côté, il est élémentaire que les accords conclus ou à conclure soient soumis à une approbation parlementaire expresse. Le Gouvernement l'a implicitement, mais clairement, refusé : aurait-il donc des choses à cacher ? En tout cas, on ne saurait se contenter de la réponse qui consiste à annoncer que, le moment venu, les crédits nécessaires seront inscrits dans un projet de loi de finances ou dans un « collectif » budgétaire : c'est ce que vous allez faire d'ailleurs pour Matra, à concurrence des 491 millions de francs demandés dans le prochain projet de loi de finances rectificative. C'est bien la moindre des choses que de soumettre ces textes au Parlement : l'affaire est trop sérieuse pour la traiter comme vous le faites ; il s'agit d'un trop grand nombre de milliards et l'on ne doit pas faire fi de la sorte des droits et du rôle du Parlement.

S'agissant des banques, il ne nous a jamais été expliqué pourquoi le Crédit agricole et les banques populaires échappent à la nationalisation, c'est-à-dire pour eux à la prise en main directe par l'Etat. Nous devinons, bien sûr, le souci de ne pas ajouter un motif de plus au mécontentement déjà grand des agriculteurs dans la présente conjoncture. Mais cela suffit-il à justifier, par exemple, la disparition, par un véritable tour de prestidigitation, de l'article 50 du projet qui prévoyait cette mesure élémentaire qui consiste à soumettre les établissements de crédit mutuel au conseil national du crédit et au comité de contrôle des banques ?

Au long de la discussion des articles, nous aurons à revoir dans le détail l'ensemble des dispositions du projet et ce sera, encore une fois, pour l'opposition l'occasion de présenter des amendements de nature à corriger certains défauts les plus évidents de ce texte. Pour le moment, je voudrais m'attacher à rechercher quelles vont être les conséquences de ce vaste dessein dans les différents domaines en cause, international, financier et économique.

Du point de vue international d'abord, le Gouvernement aura à faire face aux réactions de tous ceux, particuliers, entreprises, voire Etats, qui estimeront que leurs intérêts, ou ceux de leurs ressortissants, sont lésés ou menacés.

D'abord, bien entendu, quant aux conditions de l'indemnisation des biens expropriés : les Français ne sont pas les seuls à estimer ces conditions insuffisantes. En tête se trouvent ceux qui appartiennent à des pays où la notion de consolidation est la règle et l'usage — la consolidation, c'est-à-dire la prise en compte des actifs des sociétés non pour leur valeur comptable qui est théorique, mais pour leur valeur réelle qui est parfois sans comparaison, surtout en période d'inflation, comme celle que nous vivons.

Déjà l'on a vu se réunir à Londres récemment les représentants de grandes banques étrangères, qui ont commencé à étudier le problème. Il pourra très bien y avoir des procès, accompagnés de menaces de saisie des biens des sociétés nationalisées situées hors de France. Quelle sera l'attitude du Gouvernement ? Serait-il conduit à transiger ou à s'exécuter ? Dans ce cas, envisagerait-il d'accepter les discriminations qui en résulteraient au détriment des Français, encore une fois défavorisés par rapport aux étrangers ?

Cependant, beaucoup plus préoccupants sont les problèmes qui vont naître du fait que les entreprises industrielles ou bancaires que vous nationalisez possèdent à l'extérieur d'énormes actifs sous forme de biens propres, de filiales, de participations. Dans quelles conditions ces actifs pourraient-ils continuer à être gérés ? Quelle cohabitation avec les partenaires étrangers ? Quelle attitude des Gouvernements sur place à l'égard des mesures législatives prises en France et qui n'ont valeur sans discussion que sur le territoire national ? Encore une cause possible de contestations, de procès, de pertes de substance.

Et le problème n'est pas mince : il est à la mesure de ces actifs eux-mêmes qui représentent une part essentielle, parfois majoritaire, des actifs totaux des sociétés concernées. N'est-il pas vrai d'affirmer que, pour nombre de celles-ci, les bénéfices tirés de leurs filiales ou participations étrangères représentent une part essentielle de leurs revenus totaux et qu'ils contribuent par là, en particulier lorsqu'il s'agit d'industries, à l'emploi et à l'investissement dans notre pays lui-même ? Que l'on se rende compte, en outre, de ce que ces rentrées, notamment pour ce qui est des activités bancaires, représentent pour la France et sa balance des comptes, aussi bien que pour sa position générale dans le monde et sa propre richesse !

Voilà un danger qui me paraît bien plus sérieux que celui, invoqué souvent à l'appui des nationalisations, qui consiste à soutenir que c'est un moyen de défense contre les risques d'absorption par les fameuses multinationales.

L'argument fait d'ailleurs forcément un peu sourire, lorsque l'on constate en même temps l'accueil empressé, avec subventions à l'appui, qui est réservé par le Gouvernement aux investissements étrangers, et d'abord américains. La presse annonce sans être démentie qu'ils vont se multiplier au cours de l'année prochaine.

Je ne le reproche pas au Gouvernement, car je comprends son souci de lutter contre le chômage. Je constate simplement qu'il est en opposition complète avec les déclarations faites par ailleurs, notamment à propos des nationalisations. Peut-être est-ce, d'un autre côté, l'une des explications à donner au souci qu'il manifeste, à l'occasion de ces nationalisations, de sauvegarder les intérêts étrangers avec un soin qui ne se retrouve pas lorsqu'il s'agit des intérêts des Français ?

M. Robert-André Vivien. Très vrai !

M. Jean Foyer. Hélas !

**M. Maurice Couve de Murville.** Du point de vue financier maintenant, autrement dit du point de vue budgétaire — M. d'Aubert en a déjà parlé — les conséquences des nationalisations vont être lourdes. C'est peut-être un point sur lequel on n'a pas jusqu'à ce jour suffisamment insisté.

S'approprier, même à des conditions qui ne sont guère satisfaisantes pour les porteurs, le capital d'autant d'entreprises de taille mondiale coûte cher. Le Gouvernement n'a jamais articulé de chiffre précis, mais il a parlé de 35 milliards de francs, sans compter, ce qui n'est pas dans le projet, Dassault, Matra et tous les autres. On est évidemment loin du déficit budgétaire prévu pour l'année 1982.

Cependant, cela accroît d'autant une dette publique qui commence déjà à peser sérieusement. Le service total des intérêts de ces obligations représentera, lui, au bas mot 6, 7 ou peut-être 8 milliards de francs — sans parler de l'amortissement — qui, pour une bonne part, viendront s'ajouter chaque année au déficit, car les bénéfices nets des sociétés nationalisées, qui correspondent aux dividendes actuels, restent et resteront très loin de ces chiffres.

L'Etat propriétaire devra également faire face sur le budget, comme pour la régie Renault, et nous le voyons dans le projet de budget pour 1982, aux besoins en capitaux frais de toutes ces sociétés nationales : jusqu'à ce jour, ces besoins étaient assurés par des augmentations de capital souscrites par les détenteurs d'actions.

Et je ne parle pas du manque à gagner fiscal, par exemple pour l'impôt sur le revenu ou pour l'impôt sur les plus-values. Non plus que du mauvais coup porté à la bourse des valeurs, qui est pourtant un agent essentiel de l'activité économique : bientôt elle n'aura plus guère d'autres aliments que les titres des emprunts d'Etat ou assimilés.

Bref la charge va être lourde et l'on se demande vraiment si elle est justifiée par les avantages à attendre de l'opération sur le plan économique.

Car, en définitive, voici le problème essentiel : quels avantages l'économie française dans son ensemble, la grande industrie en particulier, vont-elles tirer de la mise en œuvre de la nationalisation de dix sociétés industrielles — dont cinq dans l'immédiat — de trente-six banques et de deux compagnies financières ?

Une première conséquence, que nul n'a le droit de nier ou de contester, est l'incroyable désordre qui en résultera, dans un premier temps — que les plus optimistes pourraient évaluer à une bonne année — dans la gestion et même dans la vie quotidienne de toutes ces grandes entreprises. Déjà l'on peut sentir le blocage qui gagne, dans l'attente de l'événement.

Qu'en sera-t-il lorsque la loi sera promulguée, que les dirigeants actuels — et pas seulement les présidents — se sauront pour la plupart condamnés à brève échéance, que tout un personnel en désarroi, du haut au bas de l'échelle, se demandera de quoi demain sera fait et ce qu'il adviendra de sa carrière, ou même de son emploi ? Qu'en sera-t-il enfin lorsque les nouveaux dirigeants s'installeront pour apprendre tout de leur nouveau métier ? Ils seront dès le départ pris entre l'entreprise, avec ses réalités et ses traditions nées précisément de ces réalités, et un Gouvernement dont ils sauront qu'ils dépendent entièrement et dont ils devront, à la lettre, suivre les instructions, quelles qu'elles soient. Et je ne veux, bien entendu, pas insister sur les agitations, les intrigues, les compétitions personnelles et politiques auxquelles on assistera inévitablement lorsqu'il s'agira des choix à opérer pour les quarante-six postes présidentiels que la nationalisation permettra d'offrir et de pourvoir.

L'année de transition dont je parlais sera donc dure à passer et risque de provoquer de sérieux dégâts, dans une conjoncture qui, déjà, nous cause de graves soucis. Ce serait peut-être acceptable si, par la suite, le nouveau régime devait être bénéfique ; s'il devait permettre de donner un nouvel essor à ce que vous appelez l'outil industriel et faire en sorte que le crédit puisse être, en abondance et à des taux accessibles, distribué à tous ceux qui le demandent et qui le méritent. C'est bien là, en définitive, la vraie question et c'est bien là, d'abord, que les doutes existent et que les inquiétudes vont grandissant.

Il ne suffit pas, pour dissiper ces doutes et apaiser ces inquiétudes, de répéter, à toutes les occasions, que nationalisation n'est pas étatisation, que les entreprises nationalisées fonctionneront comme les entreprises privées et que l'économie de marché n'est pas mise en cause. Les prédications incantatoires multipliées ne suffisent pas à convaincre que tout va déjà mieux et que tout continuera à aller de mieux en mieux dans le meilleur des mondes.

L'expérience montre qu'en effet l'économie de marché est le seul système connu qui permette de produire dans de bonnes conditions, d'aller toujours de l'avant en dépit des crises qu'engendrent inévitablement les erreurs d'hommes ou les faiblesses des gouvernements, de maintenir, enfin, un régime politique de liberté et le progrès social. Elle est le régime de ce monde occidental auquel la France appartient et n'y est nulle part mise en cause. Elle s'oppose à l'économie étatique qui cause le malheur d'un autre monde, ne lui apportant que misère et stagnation.

Le Gouvernement en est d'accord, à en croire ses affirmations répétées. Encore faut-il qu'il en comprenne les conséquences et agisse dans cet esprit. Ces conséquences ne sont assurément pas que, dans un pays comme la France, l'Etat ait le besoin de posséder tout ce qui revêt un certain intérêt et parte de là pour prétendre diriger et contrôler tout ce qui ne lui appartient pas, à commencer par les petites et moyennes entreprises. C'est faire peu de cas de ce qui constitue et constituera toujours l'essentiel d'un régime de liberté, à savoir l'homme et sa responsabilité personnelle. Dans le domaine économique, l'homme s'appelle l'entrepreneur ; rien de valable ne sera jamais réalisé sans l'esprit d'entreprise et la volonté individuelle de travailler, de réussir, de progresser.

Il appartient à l'Etat, c'est-à-dire au Gouvernement, d'assurer les conditions dans lesquelles le travail pourra s'épanouir. Cela s'appelle d'abord la confiance. Dans la situation où se trouve la France, cette confiance ne résultera pas d'une politique qui consiste, outre les nationalisations dont nous discutons actuellement, à augmenter à tout va les dépenses publiques, donc l'inflation et les impôts ou les charges de la sécurité sociale qui pèsent tout autant, l'une et les autres, sur les entreprises que sur les particuliers, qu'ils soient riches ou qu'ils ne le soient pas. C'est là, en définitive, une forme de régime d'économie étatique qui ne relancera pas la production, non plus que la consommation, quelles que soient par ailleurs les subventions qui sont offertes à tous, au prix d'une surcharge fiscale qui pèse sur la plupart et de l'inflation qui pèse sur tous.

Votre projet de nationalisation, monsieur le secrétaire d'Etat, fait partie de l'ensemble de cette politique qui ne peut ni réduire le chômage, ni assurer la reprise. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons l'approuver. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Le groupe communiste se félicite que l'Assemblée nationale puisse aborder dès aujourd'hui en deuxième lecture l'examen du projet de loi de nationalisation dans le texte que nous avons adopté en première lecture.

Ainsi qu'André Lajoinie et plusieurs députés communistes l'ont souligné lors de la première lecture, nous avons le sentiment, que chacun, tant dans cette assemblée que dans le pays tout entier, peut mesurer — n'en déplaise à M. Couve de Murville — la portée historique de ce projet de loi.

En effet M. Couve de Murville a oublié que la France connaît le triste privilège de compter deux millions de chômeurs...

**M. Philippe Séguin.** C'est exact !

**M. Georges Gosnat.** ... et de subir un taux d'inflation de 15 p 100.

**M. Robert-André Vivien.** Plus !

**M. Maurice Couve de Murville.** Vous verrez l'année prochaine !

**M. Georges Gosnat.** Il convient donc de doter le secteur public de moyens supplémentaires, aux plans industriel et bancaire...

**M. Robert-André Vivien.** Si c'était vrai !

**M. Georges Gosnat.** ... afin qu'il puisse s'attaquer résolument à la crise qui ronge notre pays et dont nous ne rappellerons jamais trop souvent que les véritables responsables se situent à la tête du grand capital et des forces politiques qui lui sont solidaires. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. Jean-Louis Gossdoff.** C'est simpliste !

**M. Robert-André Vivien.** C'est une mise en cause de M. Doumeng !

**M. Georges Gosnat.** Il est également indispensable — c'est le corollaire de cette mesure économique — que la nationalisation des groupes prévue par la loi s'effectue dans le cadre d'un développement de la démocratie à l'intérieur de chaque entreprise. Cela inaugurerait la réorganisation de tout le secteur public, telle que le Gouvernement l'a annoncée et telle qu'elle est consignée dans la loi.

Nous nous félicitons donc des dispositions adoptées le 26 octobre et nous sommes persuadés que ce vote a recueilli l'adhésion unanime des Françaises et des Français qui se sont exprimés en faveur du changement aux mois de mai et juin derniers. Il est évident que cette opinion n'est partagée ni par le grand patronat, ni par une opposition qui ne parvient pas à soutenir d'une manière crédible qu'elle n'agit pas en pleine concertation avec ceux qu'elle a favorisés sans vergogne pendant vingt-trois ans.

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons subi au mois d'octobre une avalanche d'amendements sur ce texte. Ainsi que je l'avais alors déclaré — en reconnaissant bien entendu que l'opposition avait tout à fait le droit de présenter des amendements...

**M. Philippe Séguin.** Merci !

**M. Georges Gosnat.** ... cette tactique n'avait d'autre but, et les événements postérieurs l'ont prouvé, que de retarder le moment du vote, tandis que certains dirigeants d'entreprise nationalisables s'évertuaient à tirer profit de ce délai pour s'opposer cyniquement à la volonté du pays et à l'intérêt national en tentant d'atténuer, avec le concours de groupes capitalistes étrangers, la portée de la nationalisation. D'autres n'ont pas hésité à accélérer l'exportation des capitaux.

M. le rapporteur de la commission spéciale a eu parfaitement raison de stigmatiser l'attitude de certains membres de l'ancienne majorité qui, avec quelques hommes d'affaires, effectuent la tournée des dictatures sud-américaines. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

C'est pourquoi nous aurions tort de considérer que ces opérations de retardement sont la seule arme dont disposent les adversaires du projet de loi de nationalisation. En réalité ils utilisent toute une panoplie de moyens parmi lesquels figure une stratégie parlementaire qui les conduit à alterner l'obstruction au sein de l'Assemblée nationale et le rejet pur et simple au Sénat. Surtout, personne ne peut ignorer la campagne déclenchée par le grand patronat, mélange d'arrogance manifestée par certains dirigeants et de manœuvre tendant à réduire le champ des nationalisations bancaires et à accroître encore le poids déjà trop lourd du montant des indemnisations.

Il s'agit bien d'une nouvelle pression politique au travers de laquelle percent le chantage d'une remise en cause de la loi par le Conseil constitutionnel et l'invitation à ce que d'aucuns appellent cyniquement un compromis.

En vérité, le Gouvernement et la majorité de gauche ont scrupuleusement respecté la Constitution, dont le Préambule prévoit expressément non seulement la possibilité, mais également la nécessité de la nationalisation et dont l'article 34 dispose que la loi fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises.

Quant aux indemnisations, elles sont, je le répète, plus que suffisantes, extrêmement généreuses ; il aurait été certainement plus équitable d'établir une distinction entre les petits porteurs et les gros.

On connaît aussi l'argument avancé par la droite qui reproche le fait que les banques étrangères ne soient pas traitées comme les banques françaises. J'ai d'ailleurs encore discerné cette critique dans les propos de M. Couve de Murville.

**M. Robert-André Vivien.** Ce sont les arguments de « l'opposition » et non ceux de « la droite » !

**M. Georges Gosnat.** La démarche suivie par le Gouvernement est parfaitement constitutionnelle, puisqu'il appartient à la loi de décider des entreprises à nationaliser. Permettez-moi de rappeler qu'en 1945 — j'étais déjà député...

**M. Philippe Séguin.** Trente-six ans, déjà !

**M. Robert-André Vivien.** Ça prouve qu'ils ont la vie dure !

**M. Georges Gosnat.** ... les banques étrangères n'avaient pas été nationalisées.

Par ailleurs, il est évident que les banques étrangères sont différentes des banques françaises dans la mesure où leur fonction principale n'est ni la collecte des dépôts ni le crédit intérieur. Elles effectuent des opérations liées aux règlements internationaux, en particulier celles des correspondants étrangers en France. L'Etat lui-même reconnaît cette différence puisqu'elles ne figurent pas sur la même liste que les autres banques dans la réglementation du conseil national du crédit.

Ainsi, les pressions de la droite...

**M. Robert-André Vivien.** De l'opposition !

**M. Georges Gosnat.** ... ne tiennent debout ni en droit ni en fait. Il appartient à la majorité de notre assemblée de les repousser en bloc en votant le texte qui nous est présenté.

Plus vite ce projet de loi sera voté, plus vite le Gouvernement disposera des moyens supplémentaires qui lui sont nécessaires et plus vite les travailleurs des entreprises nationalisées, comme ceux de tout le secteur public auront conscience que quelque chose est en train de changer dans le sens qu'ils ont décidé. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng...

La parole est à M. Noir...

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, ce débat s'engage — je partage à ce sujet l'opinion de M. Couve de Murville — dans un climat apaisé ; je souhaite qu'il se poursuive dans une atmosphère de tolérance et sans attaques personnelles.

**M. Philippe Séguin.** Cela dépend de vous.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Nous avons déjà montré notre volonté d'instaurer en toute occasion un climat apaisé et sans vérités révélées pour reprendre l'expression employée par M. Couve de Murville que j'approuve sur ce sujet.

J'ai plusieurs fois, tant devant l'Assemblée que devant le Sénat, utilisé le mot « humilité », car nous avons tous conscience, devant l'espoir que nous apportons, devant la difficulté des réponses à mettre en place, devant les souffrances que nous rencontrons et surtout — je l'indique sans tomber dans le misérabilisme — devant la souffrance qui grandit dans bien des régions, que la charge qui incombe au Gouvernement est énorme. Nous avons certes la volonté politique, la force et la conviction de l'assumer, mais nous savons également que la tâche sera écrasante. Pour autant, monsieur Couve de Murville, nous n'avons jamais évoqué de vérités révélées.

Je présenterai, d'abord, quelques remarques relatives à l'intervention de M. François d'Aubert. J'en ai retenu certains termes qui, s'ils m'ont amusé, ont parfois suscité en moi quelque agacement. J'ai notamment relevé, monsieur d'Aubert, votre propension à parler de « caprice », voire de « manque d'intelligence ». Si ce jugement ne concernait que le Gouvernement, il n'aurait qu'une incidence mineure et nul ne saurait vous reprocher d'user de votre droit de critique. En revanche, si ce jugement...

**M. Michel Charzet, rapporteur.** C'est un préjugé !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** ... visait également le peuple qui a choisi ce gouvernement, et qui n'est ni capricieux ni dépourvu d'intelligence, cela témoignerait de votre part d'un grand aveuglement, à moins que vous ne soyez persuadé que nous trompons ce peuple. Or celui-ci démontre, à l'évidence, une persévérance à nous accorder sa confiance.

**M. Pierre Mauger.** Il faudra bien un jour mettre fin à cette mystification !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Non, il ne s'agit pas d'une mystification, mais de la simple réalité du jeu démocratique.

Lorsque nous engageons une politique qui a été longuement expliquée devant le pays, vous n'avez pas le droit, monsieur d'Aubert, de parler de caprice ou de manque d'intelligence, car celle-ci a été choisie par les Français. C'est une réalité toute simple, mais évidente.

**M. Philippe Séguin.** Ce n'est pas si évident !

**M. Pierre Mauger.** Il se fait des illusions !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je dois ensuite formuler quelques observations relatives au coût des nationalisations.

Nous avons certes toujours reconnu que ce coût n'était pas négligeable mais il conviendrait de nous mettre d'accord sur des chiffres. Chacun reconnaît que le montant de 34 milliards est réaliste ; je tiens cependant à souligner qu'il faut en déduire la valeur des participations déjà détenues par l'Etat ou par des entreprises publiques car nous n'avons pas à nationaliser ce qui l'est déjà. Il en résultera une réduction du coût d'environ 20 p. 100 et l'on peut donc estimer que l'Etat devra déboursier de 26 à 27 milliards de francs.

En conséquence la charge supportée par l'Etat atteindra, compte tenu des intérêts, 6 ou 7 milliards par an. Même si une telle estimation est difficile à réaliser, nous pouvons admettre ce chiffre.

Effectivement, ce n'est pas négligeable et je ferai quelques remarques à ce sujet.

Vous savez bien qu'il ne suffit pas d'apporter moyens et aides pour créer des emplois. Ils ne doivent cependant pas être écartés.

D'ailleurs le Gouvernement a prévu une augmentation substantielle de l'aide aux entreprises dans le projet de loi de finances pour 1982. Il a aussi prévu, si c'était nécessaire, un abaissement des charges, par exemple, de douze points pour les industries du textile.

Toutes ces mesures, à l'évidence, s'inscrivent dans une politique de relance économique, de soutien à l'économie et de création d'emplois.

En outre, pour prouver, s'il en était besoin, toute la cohérence — j'insiste sur le terme — de la politique du Gouvernement, nous avons ajouté à ces mesures de soutien à l'économie, d'autres points d'appui que constituent la relance de la planification et l'extension du secteur public, leviers et moyens d'un développement industriel, d'une reconquête du marché intérieur et d'une capacité de plus grande pugnacité sur le plan international.

Je comprends parfaitement que l'on puisse être en désaccord sur ce point et c'est le droit de l'opposition de l'exprimer. Mais nous devons résoudre les problèmes dans leur contexte. Le Gouvernement n'a jamais prétendu, par les seules nationalisations ou par je ne sais quel coup de baguette magique, porter remède à la situation de l'emploi. Dans l'esprit du Gouvernement, la cohérence de sa politique générale doit apporter une réponse objective au douloureux problème du chômage. Or cette politique cohérente, je le répète, c'est la relance économique, le soutien aux entreprises, la relance de la consommation intérieure, la planification, l'extension du secteur public.

Monsieur François d'Aubert, vous avez bien voulu reconnaître que certains de nos sujets, que nous avions évoqués, figurent à l'évidence dans le plan intérimaire qui sera proposé à l'Assemblée.

Vous avez souvent douté des promesses du Gouvernement, des projets de loi qu'il déposera au mois d'avril relatifs à la démocratisation économique, aux relations entre l'Etat et le secteur public, à l'organisation bancaire, à la planification. Vous devez constater que nous tenons nos promesses, que peu à peu le dispositif se met en place. Vous disposez en effet désormais des éléments du débat sur la planification.

Monsieur Couve de Murville, vous m'avez posé de nombreuses questions. Les réponses pourraient elles-mêmes donner lieu à un très long débat. En réalité il y a incompréhension. En effet, je vous ai répondu; vous estimez ces réponses insuffisantes; c'est votre droit, mais ne prétendez pas que je ne vous les ai pas fournies.

A propos de Matra, je vous répète tout simplement ce que je vous ai déjà dit, à l'occasion du débat sur le deuxième collectif budgétaire, à savoir que le Gouvernement fournira toutes précisions quant à la nature de l'accord passé avec cette société. Je vous le confirme une nouvelle fois.

Quant aux négociations avec Honeywell, I. T. T. et Roussel-Uclaf, elles relèvent de la compétence du ministre de l'industrie. Elles n'en sont pour l'instant qu'au stade de l'amorce; il est donc impossible d'apporter des précisions. Mais le Gouvernement s'est engagé à fournir toutes explications au Parlement le moment venu; présentement tel n'est pas le cas.

En ce qui concerne la conformité constitutionnelle de ce projet de loi, soyez assuré que nous respecterons absolument la Constitution et donc la décision du Conseil constitutionnel. Nous l'avons affirmé en plusieurs occasions.

Dans votre intervention, vous avez — ce point mérite d'être souligné — pensé que le Conseil constitutionnel pouvait ne pas rejeter le projet dans son ensemble.

**M. Maurice Couve de Murville.** Je n'ai pas envisagé cette hypothèse mais elle n'est pas impossible. Dans ce cas, le projet disparaîtrait et je n'aurais plus de questions à poser.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Soit, mais vous n'envisagez pas cette hypothèse et cela me paraît capital. Cependant nous n'allons pas en débattre maintenant.

**M. Xavier Hunault.** C'est pourtant un débat fondamental!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** La liberté, monsieur François d'Aubert, est un grand débat. Tout au long de notre histoire, il me semble que ceux qui ont eu le plus conscience de cette nécessité fondamentale sont ceux qui en parlaient le moins, peut-être parce qu'ils la vivaient quotidiennement.

En tant que militant socialiste, il ne me vient donc pas à l'esprit de me sentir obligé de me justifier sur les libertés.

**M. Georges Frêche et M. Raymond Douyère.** Très bien!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Chaque fois, au cours de notre histoire, qu'un droit nouveau, qu'une conquête sociale, qu'une avancée étaient en question, des attaques ont été organisées contre ce droit, contre cette conquête, contre cette

avancée au nom des libertés. J'ai rappelé, devant le Sénat, ce grand débat de 1848 sur la réduction du temps de travail des enfants de moins de dix ans, à l'occasion duquel le député Lestibouais déclara: « C'est la liberté de l'honnête entrepreneur que l'on remet en cause! »

Monsieur François d'Aubert, ces libertés sont notre bien commun. Ne les mettons pas toujours en avant. Moins vous le ferez, plus votre discours sera crédible.

**M. Gilbert Sénès.** Très bien!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Car nul en France ne pense que le Gouvernement actuel ait une volonté quelconque de remettre en cause les libertés. Chacun sait même que sa volonté est de les élargir. Je relève d'ailleurs un point d'accord entre ce que nous disons et votre discours, monsieur Couve de Murville: la volonté de développer les responsabilités.

J'ai été choqué de vous entendre parler de désarroi, d'agitation, d'intrigues.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** C'était excessif de la part d'un ancien Premier ministre!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Il peut certes y en avoir en cette période difficile, mais je suis profondément persuadé de la grande maturité des organisations syndicales qui savent que rien ne doit être fait qui puisse, de quelque manière que ce soit, perturber le fonctionnement de l'outil de travail.

**M. Pierre Mauger.** Vous vous avancez peut-être beaucoup!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je suis aussi persuadé de la grande maturité de l'ensemble des salariés qui savent que les nationalisations s'inscrivent dans un grand projet économique et dans un grand projet de démocratisation des entreprises, mais qui savent aussi que pour réussir nous avons besoin de tout le monde, des salariés, des cadres. Je ne crois donc pas, monsieur Couve de Murville, qu'on puisse craindre désarroi, agitation ou intrigues.

**M. François d'Aubert.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. François d'Aubert.** Tout à l'heure, j'ai repris une déclaration de M. Mauroy, Premier ministre, lors d'un de ses déplacements à Dijon, selon laquelle il utiliserait les marchés conclus par les entreprises du secteur public et du secteur nationalisé pour faire pression sur les autres entreprises. J'appelle cette procédure — et je ne suis pas le seul — faire pression sur les entreprises, donc entraver la liberté d'entreprendre.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je ne crois pas, monsieur d'Aubert, qu'on puisse porter un jugement à partir d'une citation extraite d'un discours.

Le débat de fond ne consiste pas à opposer deux systèmes économiques: un système d'économie libérale et un système d'économie planifiée que nous récusons et dont nous ne nous servons pas comme modèle. Nous vivons dès à présent dans un système d'économie mixte. Je relisais récemment le rapport capital que M. Bonnefous présentait au Sénat en 1977 — nous n'avions pas encore déposé ce projet de loi — et dans lequel il se plaignait de ce qu'il appelait les « nationalisations rampantes ». Il constatait que depuis plusieurs années, la puissance publique était engagée auprès des grandes entreprises — alors que, à l'évidence, le système demeurait celui d'une économie de marché — par les aides, les subventions, les commandes directes et indirectes que passait l'Etat. Mais il notait aussi que si cette action constituait un élément fondamental pour le développement économique de notre pays, elle ne permettait aucun contrôle, elle n'offrait aucune garantie, elle n'établissait aucun rapport synallagmatique entre l'entreprise et la puissance publique. Il en concluait que nous étions dans le désordre, dans l'étatisation rampante, dans la nationalisation « invisible » — le terme est de M. le sénateur Bonnefous. Or, nous, nous souhaitons des rapports contractuels, précis, pour garantir l'utilité de l'action entreprise par l'Etat au service d'une collectivité.

Tel est le véritable objet de notre débat.

Il est imaginaire d'affirmer que deux projets économiques s'opposent. Nous avons la volonté de clairement définir et établir les rapports entre les entreprises nationalisées et l'Etat, de telle sorte que celui-ci joue pleinement son rôle d'incitateur pour un développement dans l'intérêt collectif. Nous récusons l'exemple de ce qui a été fait pour la sidérurgie: il s'agissait d'une aide donnée sans contrepartie; on sait à quoi elle a abouti.

Le projet de loi qui vous est soumis, mesdames, messieurs, est un grand projet au service d'une volonté collective, d'une volonté nationale, d'une volonté de reconquête du marché intérieur et du marché extérieur. Il suffit de lire les comptes des activités dont la balance est positive pour comprendre qu'il répond à une nécessité impérieuse pour notre pays. On découvre, en effet, que nos excédents proviennent de l'automobile — bravo Renault !...

**M. Emmanuel Hamel.** Et Peugeot ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** ... et immédiatement après des produits agricoles — bravo aussi l'agriculture ! — et des produits non traités. Toutefois, ce n'est pas suffisant pour garantir à la France la possibilité de tenir sa place dans une économie de plus en plus rude et de plus en plus concurrentielle.

On s'aperçoit également que ces comptes sont surtout positifs avec les pays en voie de développement, c'est-à-dire les pays dont l'industrie se développe et deviendra de plus en plus concurrentielle.

La volonté du Gouvernement est de reconquérir le marché intérieur, mais aussi les productions à haute plus-value ; seule cette reconquête peut garantir l'indépendance et l'autonomie de la France. C'est pour cette unique raison qu'il engage la nationalisation d'une partie du secteur bancaire et de cinq grands groupes industriels. Mais ce secteur public élargi contribuera aussi au développement d'une démocratie économique, c'est-à-dire, selon les propres mots de M. Couve de Murville, donnera aux salariés, aux travailleurs, plus de responsabilité, plus de dignité et plus de grandeur dans l'entreprise. Je considère que c'est probablement l'un des points essentiels de notre projet.

**M. Pierre Mauger.** C'est non par la nationalisation mais par la participation que l'on y parviendra.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Nous savons que, pour des pays comme le nôtre, étant donné la concurrence des prochaines années, rien ne pourra se faire sans l'appui des travailleurs et sans le développement des responsabilités des salariés dans la gestion de leur entreprise. C'est probablement là un moyen de donner au mot « liberté », dont nous parlons fort peu, sa plus grande dimension. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Je remercie M. le président de me donner la parole maintenant et je demande à M. le secrétaire d'Etat de m'excuser d'intervenir après lui. M. Gosnat a été d'une telle rapidité que pour une fois il m'a pris de court !

**M. Georges Gosnat.** J'ai fait preuve de sobriété !

**M. le président.** De concision !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** C'était cursif, mais éloquent !

**M. Michel Noir.** Certes différents par leur style, leur rythme et leurs objectifs, les deux débats qui ont précédé celui-ci, tant dans cette assemblée qu'au Sénat, ont permis de mettre en lumière le caractère inutile, coûteux, contraire au droit, appauvrissant pour la France et dangereux pour les libertés de ce projet de loi.

Cependant, malgré nos efforts, sa finalité réelle reste cachée derrière la nébuleuse des incantations du Premier ministre, les lamentations tristes du ministre de l'économie et des finances, les cris et les dénonciations de certains à Valence, l'attente curieuse des quatre ministres communistes entrés dans le Gouvernement.

Aussi, aujourd'hui, vais-je, pour un temps, me livrer à un exercice aisé qui consiste à entrer dans votre jeu, à partager vos analyses et vos préoccupations et à m'assigner les objectifs qui sont les vôtres. Si l'on se réfère à l'exposé des motifs du projet de loi, vos objectifs avouables sont ceux-ci : la lutte contre le chômage et pour la reconquête du marché intérieur, la mobilisation du crédit en faveur de la croissance industrielle, la mise en œuvre d'une nouvelle démocratie sociale dans l'entreprise, le contrôle des féodalités financières.

Si j'étais à votre place...

**M. Jean Natiez.** Vous n'y êtes pas !

**M. Michel Noir.** ... que ferais-je ?

Je commencerais, au préalable, par m'entourer des conseils de ceux qui savent se battre, de ceux qui ont réussi, de ceux qui ont pris des risques, de ceux qui sont allés à l'étranger créer des richesses, de ceux qui ont forgé leur caractère et leur courage dans la concurrence, de ceux dont la vie a été une remise

en question permanente, de ceux qui, par leurs témoignages quotidiens de solidarité dans l'entreprise, rendent relativement risible votre lutte des classes.

**M. Jean Natiez.** Il n'y a pas de logique dans tout cela !

**M. Michel Noir.** A eux, et non à d'autres assistés ou protégés, je demanderais de proposer les axes d'une politique industrielle nouvelle propre à réduire le chômage, un cadre bancaire assurant les moyens financiers d'une bonne politique, un aménagement des relations sociales dans l'entreprise, enfin une loi anti-trust permettant de casser les féodalités économiques.

**M. Jean Natiez.** Qu'ont-ils fait jusqu'à présent ?

**M. Michel Noir.** Parallèlement à cette réflexion, je vous aurais demandé, chers collègues, pendant la première année de cette législature, de débattre des politiques à suivre sur l'emploi, le crédit, le droit du travail, la lutte contre les monopoles.

Ensuite, et seulement ensuite, à partir d'objectifs clairs, ayant défini la politique à suivre pour les atteindre, je me serais intéressé aux moyens de la mettre en œuvre, c'est-à-dire d'abord, une politique industrielle.

Une politique industrielle se conduit avec des entrepreneurs et des entreprises, petites, moyennes et grandes. Ceux-ci et celles-ci, rassurés par une large concertation préalable, n'auraient certainement pas refusé leur confiance et leur contribution à l'œuvre commune.

J'aurais aussi été voir du côté des cinq groupes industriels du « programme commun ». J'aurais demandé aux hommes qui les dirigent, compétents, loyaux avec leur pays et soucieux du bien commun, de présenter leurs plans de développement et d'investissement à long terme. J'aurais vu avec eux si ces plans étaient compatibles avec l'« ardente obligation du Plan ». Sinon, j'aurais obtenu les inflexions nécessaires par la persuasion et par les multiples moyens qui sont ceux d'un Etat moderne — commandes de l'Etat, aides à l'investissement, crédits bonifiés, allègements de charges, etc. S'il l'avait fallu, j'aurais pu être conduit à vous proposer, par la loi, de faire procéder à certaines augmentations de capital réservées à l'Etat et qui lui auraient assuré le contrôle d'un de ces groupes ou d'une de leurs filiales si la nécessité publique l'avait exigé. Leur structure de capital est à ce point diversifiée qu'avec 20 à 30 p. 100 le but recherché aurait pu être atteint, sans léser en rien l'épargne populaire et les actionnaires, et sans peser trop lourdement sur les contribuables.

A cette occasion, j'aurais pu être conduit à changer un ou deux administrateurs, sans qu'il y ait lieu, toutefois, d'éliminer, d'un coup, l'ensemble des équipes dirigeantes.

Ensuite, je me serais assuré que les liens avec les partenaires étrangers, tant à travers le capital des maisons mères françaises que de celui des filiales étrangères, liens dont aucun, notable, n'a pu naître sans que l'Etat ne le sache et ne l'approuve, ne pouvaient pas constituer un obstacle à la nouvelle politique industrielle.

Quant au cadre bancaire permettant de mobiliser le crédit en faveur de la nouvelle politique industrielle, je me serais heurté, bien sûr, comme probablement M. Delors, au mythe et aux récriminations de ceux que nous pourrions qualifier de nouveaux Cathares, rappelant et dénonçant les conditions de l'alliance maléfique du pouvoir et de l'argent.

Mais qu'importe, j'aurais rappelé les objectifs :

Rendre à l'Etat le contrôle de la masse monétaire par l'extension des compétences du conseil national du crédit aux systèmes mutualistes et aux caisses d'épargne.

Exercer une politique sélective du crédit en faveur de l'emploi et de la reconquête du marché intérieur. L'Etat dispose de trois banques nationales qui distribuent à elles seules 75 p. 100 du crédit et qui, comme l'ont si bien expliqué le président de la commission du bilan et le président de la commission du Plan intérimaire ne se sont jamais vu fixer des directives bien claires. Jamais, en effet, ces banques n'auraient pu refuser une politique clairement définie.

Quant aux banques privées, nous n'avons pas vu qu'elles aient été dans le passé moins respectueuses des règles de l'encadrement du crédit, des consignes du conseil national du crédit ou de la Banque de France que les banques nationales. Je ne doute donc pas qu'à l'avenir, elles auraient continué à se plier à la discipline générale.

Je dirai donc, sans doute avec M. Delors, aux adorateurs du mythe : « Nous avons les moyens de notre politique. Ne touchons donc pas aux poules aux œufs d'or. Conservons-leur leur apécificité, leur identité, leurs alliances en France ou à l'étranger, leurs équipes, et surtout la confiance de leurs clients et de leurs fournisseurs. »

Allons-nous ruiner, à la fois, les contribuables et les épargnants pour nous approprier ce qui risquerait d'ailleurs de n'être très vite que des dé pouilles mortes. Demandez, monsieur le secrétaire d'Etat, au Crédit lyonnais combien il a payé à M. Goldsmith la B. O. I. C. pré-nationalisable: un franc. Demandez à la B.N.P. le prix qu'elle est prête à payer pour une autre grande banque nationalisable: un franc. Demandez à la communauté bancaire internationale ce que vaut aujourd'hui Paribas-France après le traitement que vous lui avez fait subir!

Abordons maintenant la question de la démocratie sociale et admettons qu'après 1936, 1946 et 1967 nous voulions marquer cette législature par une nouvelle étape dans les relations sociales.

Avant de céder au mythe, je serai tenté de poser au personnel des entreprises un certain nombre de questions:

Le nombre de jours de grève, le nombre d'accidents du travail, le taux d'absentéisme est-il plus élevé chez Renault ou chez Peugeot?

La concentration, la consultation, l'information sont-elles plus développées à E.D.F. ou chez Merlin-Gérin?

Le travail parcellisé, répétitif et banalisé dans les centres de traitement informatique est-il le fait de la B.N.P., des C.C.P. ou du C.C.F.?

**M. Jean Nette.** C'est vous qui étiez au pouvoir!

**M. Michel Noir.** Les réponses à ces questions sur les relations sociales feraient apparaître un climat différent dans des entreprises aussi différentes que la S.N.I.A.S. et Merlin-Gérin, Renault et la S.N.E.C.M.A., le Printemps et le Crédit lyonnais, les arsenaux de Toulon et l'hôpital de Tours. Or il s'agit de quelques-unes des quarante-trois entreprises choisies en septembre 1975 par le parti communiste et son syndicat satellite pour mettre au point et développer, à l'époque à la barbe des socialistes, sa stratégie de prise de pouvoir.

**M. Philippe Bassinet.** A ma barbe? (Sourires.)

**M. Michel Noir.** Les quatre ministres communistes savent bien, d'ailleurs, que la structure du capital n'avait jusqu'à ce jour que peu de rapports avec le climat social dans lequel elle fait évoluer les troupes cégétistes.

Sur ce plan aussi, commençons à expérimenter un nouveau comportement social dans le secteur public existant avant d'en étendre le champ sans savoir pourquoi ni peut-être comment.

Enfin, dernier objectif: le contrôle des féodalités économiques. Le meilleur moyen de contrôler les féodalités économiques n'est-il pas de les empêcher d'exister?

Disposant, grâce à une loi antitrust que nous aurions soumise au Parlement, de critères juridiquement clairs et conformes aux traités internationaux pour la notion de monopole, nous appuyant sur une commission composée de parlementaires et de magistrats, nous aurions eu les moyens de passer au crible de la loi les conglomerats étatiques existants, comme d'ailleurs les deux compagnies financières de Paribas et de Suez, puisque ce sont les deux qui, pour l'instant, sont concernées par le mythe et l'alliance secrète que dénonce la majorité.

Nous aurions pu, sans bouleversement, ni trouble, ni spoliation, nous faire céder telle ou telle participation ou filiale pour rétablir la liberté de concurrence menacée.

Pourquoi aurions-nous donc ajouté deux nouvelles féodalités à un secteur public qui comporte déjà les empires que se sont constitués les Elf, Renault ou autres banques nationales?

Ainsi, après avoir consulté, réfléchi et édicté, nous aurions utilisé les moyens considérables que la loi met à la disposition du Parlement et du Gouvernement avant d'en créer de nouveaux.

Nous aurions donc évité tout ce qui est inutile, tout ce qui est coûteux, tout ce qui appauvrit la France, tout ce qui est contraire au droit, tout ce qui est dangereux pour les libertés. En un mot, nous n'aurions pas lancé le Parlement dans ce véritable chantier de démolition, et nous aurions atteint vos objectifs avoués.

Mais alors, pourquoi ce gâchis?

Pourquoi avoir dressé contre vous la communauté financière internationale dont dépend pourtant le crédit de la France? Pourquoi avoir braqué les entrepreneurs et les entreprises qui seules détiennent la clé de la richesse collective et de l'emploi? Pourquoi avoir découragé l'épargne sans laquelle il n'est pas d'investissements durables? Pourquoi casser une profession bancaire qui se situe au deuxième rang dans le monde? Pourquoi toutes ces dispositions contraires au droit qui font douter de votre volonté de rester dans la légalité républicaine? Pourquoi ces perspectives d'épuration généralisée à

quelques années du troisième centenaire de la révocation de l'Edit de Nantes?

**M. Georges Frèche.** Qu'est-ce que cela veut dire?

**M. Michel Noir.** Pourquoi ces refus répétés de tout recours pour ceux qui seraient victimes du monopole bancaire d'Etat?

Pourquoi ce gâchis? Pourquoi cette loi-bascule? Parce que votre objectif, le vrai, peut-être inavouable, c'est de vous emparer de la totalité des pouvoirs. Vous avez déjà le pouvoir légal, mais vous voulez aussi le pouvoir réel: le pouvoir d'informer, le pouvoir économique, le pouvoir financier, et peut-être un jour, en matière d'enseignement, le pouvoir d'embragader l'esprit de nos enfants.

**Un député socialiste.** Il ne faut pas pousser, tout de même!

**M. Michel Noir.** Nous sommes toujours dans un état de droit. En nous appuyant, partout et toujours, sur le droit républicain, nous vous obligerons à y rester ou à vous montrer sans masque, ni fard, ni flou devant ce pays. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Philippe Bassinet.** C'est une véritable esthéticienne!

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. André Billardon, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, qu'y a-t-il donc de changé depuis le 26 octobre, date à laquelle la majorité de cette assemblée a adopté en première lecture la majorité de loi de nationalisation?

C'est la question que se posent, que se sont posée, légitimement me semble-t-il, plusieurs de nos collègues. La réponse est simple: rien dans le texte, et bien peu dans le contexte.

Le Sénat a adopté la question préalable. C'est là une donnée qui a suscité quelques développements de la part des orateurs qui m'ont précédé. Certains se félicitent de cette position; d'autres la regrettent. Les premiers y ont conforté leurs préventions contre le texte, les seconds leurs préventions contre la majorité sénatoriale.

Quant à moi, si ce vote n'a nullement modifié ni mes convictions ni les conséquences que j'en tire, j'avoue qu'il m'a surpris. Le Sénat, en effet, a choisi de voter la question préalable. Qu'est-ce que la question préalable? C'est la motion concluant à l'inutilité de la poursuite d'un débat. Inutile, donc, le débat sur les nationalisations? Inutile l'application d'un programme que les Français ont choisi? Inutile la maîtrise par l'Etat de moyens qui lui permettront de relancer l'économie pour vaincre le chômage?

J'aurais compris la critique, j'aurais compris le rejet, mais je ne comprends pas le non-lieu à débat.

Certes, nos collègues du Sénat avaient le droit de choisir cette solution; nous ne le leur contestons pas, pas plus qu'ils ne nous contesteront le droit de ne pas les suivre dans cette voie.

Mais il y a un autre motif à ma surprise. J'ai pris connaissance avec la plus vive attention, comme certainement la plupart d'entre vous, du compte rendu des débats du Palais du Luxembourg. Qu'y avons-nous constaté? Que certains sénateurs contestaient la constitutionnalité du texte. Libre à eux, mais alors pourquoi n'avoir pas opposé une exception d'irrecevabilité, dont l'objet est précisément de faire constater une éventuelle violation de la Constitution?

**M. Michel Noir.** Cela viendra!

**M. Philippe Séguin.** Ne soyez pas si pressé!

**M. André Billardon, président de la commission.** Je hasarderai une explication.

L'exception d'irrecevabilité, présente, aux yeux de certains de nos collègues sénateurs, le grave défaut d'être prioritaire par rapport à la question préalable. S'ils avaient opposé l'exception, ainsi que leurs arguments auraient normalement dû les conduire à le faire, celle-ci serait venue en discussion en premier, et il leur aurait bien fallu la voter. Et imaginez qu'ensuite le Conseil constitutionnel — comme nous sommes convaincus qu'il le fera — confirme la constitutionnalité des dispositions contestées, le Sénat s'en serait trouvé désavoué, et sa prudence traditionnelle, sa sagesse, l'ont conduit à l'éviter.

Cette prudence est louable, mais vous conviendrez qu'elle affaiblit singulièrement les griefs qui portent sur la constitutionnalité, dans la mesure où la majorité du Sénat y croit si peu elle-même qu'elle n'ose, de peur d'un désaveu, en tirer les conséquences par l'adoption d'une exception d'irrecevabilité.

**M. Michel Noir.** Cela viendra!

**M. Philippe Séguin.** Vous allez être déçu!

**M. André Billardon, président de la commission.** Je sais bien que le bruit court avec insistance que le Sénat pourrait adopter en deuxième lecture une exception d'irrecevabilité. Mais avouez qu'alors force serait de constater que, venant si tard, elle n'aurait plus la puissance de conviction que ses auteurs lui prêteraient.

**M. Michel Noir.** Les sénateurs vont crescendo !

**M. Philippe Séguin.** On vous a donné une dernière chance !

**M. Emmanuel Hamel.** Ne mésestimez pas la voix de la seconde assemblée dans ce débat démocratique !

**M. André Billardon, président de la commission.** Pour l'heure, le résultat du premier examen par les deux assemblées est curieux, puisque nous voici appelés à débattre d'un texte qu'après mûr examen — près de cent vingt heures de débat — nous avons déjà adopté et qui nous revient inchangé.

L'enseignement que j'en tire est simple. Je ne doute pas que l'Assemblée nationale, majorité et minorité confondues, auront à cœur de confirmer rapidement, sans délais inutiles, sans perte d'un temps qui nous est précieux, ce qu'elle a déjà décidé.

Notre assemblée le fera d'autant plus vite qu'à quelques détails près la rédaction du texte est satisfaisante. Elle le fera d'autant plus vite aussi que l'on sait maintenant trop bien comment certaines entreprises nationalisables utilisent le pouvoir qu'elles conservent encore contre la loi et contre la France. Tout délai superflu pourrait les y encourager, et comme je ne ferai à aucun de nos collègues l'injure de penser que c'est son objectif, je veux croire que nous conclurons dans la sérénité et surtout dans la rapidité. C'est en tout cas le vœu que je forme, l'invitation que je formule, au moment où nous nous

apprêtons à procéder au réexamen des articles de ce texte que les Français n'ont déjà que trop longtemps attendu. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de nationalisation n° 564. (Rapport n° 578 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 1<sup>er</sup> Décembre 1981.

## SCRUTIN (N° 173)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Foyer  
au projet de loi de nationalisation, en deuxième lecture.

Nombre des votants ..... 489  
Nombre des suffrages exprimés ..... 489  
Majorité absolue ..... 245

Pour l'adoption ..... 158  
Contre ..... 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Alphandery.  
Ansqer.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Barnier.  
Barre.  
Barrot.  
Bas (Pierre).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Bégault.  
Benouville (de).  
Bergelin.  
Bigard.  
Birraux.  
Bizet.  
Blanc (Jacques).  
Bonnet (Christian).  
Bouvard.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Caro.  
Cavallé.  
Chaban-Delmas.  
Charlé.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chirac.  
Clément.  
Colinat.  
Cornette.  
Corréza.  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Delatre.  
Delfosse.  
Deniau.  
Deprez.  
Desanlis.

Dousset.  
Durand (Adrien).  
Durr.  
Esdras.  
Falala.  
Fèvre.  
Fillon (François).  
Flosse (Gaston).  
Fontaine.  
Fossé (Roger).  
Fouchler.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Galley (Robert).  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastinea (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gengenwin.  
Glasinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet.  
Grussenmeyer.  
Gulchard.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin.  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Mme Hautecloque  
(de).  
Hunault.  
Inchauspé.  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kaapereit.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe (René).

Lafleur.  
Lancelu.  
Lauriol.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Lipkowiak (de).  
Madelin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Marette.  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.  
Maujollan du Gasset.  
Mayoud.  
Médecin.  
Méhaignerie.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Miceux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Narquin.  
Nolr.  
Nungesser.  
Ornano (Michel d').  
Perbet.  
Péricard.  
Pernin.  
Perrut.  
Petit (Camille).  
Plinte.  
Pons.  
Présumont (de).  
Proriot.  
Raynal.  
Richard (Lucien).  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rosainot.  
Royer.  
Sablé.

Santonl.  
Sautier.  
Sauvaige.  
Séguin.  
Seitinger.  
Sergheeraert.  
Solsson.

Sprauer.  
Stasi.  
Stirn.  
Tiberi.  
Toubon.  
Tranchant.  
Valleix.

Vivien (Robert-  
André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Weissenborn.  
Wolff (Claude).  
Zeller.

## Ont voté contre :

MM.  
Adevah-Prenf.  
Alaize.  
Alfonsi.  
Anclant.  
Ansart.  
Asensi.  
Aumont.  
Badet.  
Bailligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bardlu.  
Barthe.  
Bartolone.  
Bassinet.  
Bateux.  
Batlist.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaufils.  
Beaufort.  
Bèche.  
Becq.  
Belx (Roland).  
Belion (André).  
Belorgey.  
Beltrame.  
Benediti.  
Benotière.  
Benotst.  
Bergovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertle.  
Besson (Loula).  
Billardon.  
Billon (Alain).  
Biadt (Paul).  
Bockel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Boinematson.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron  
(Charente).  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine).  
Bourguignon.  
Braïno.  
Briand.  
Brune (Alain).  
Brunet (André).  
Brunhes (Jacques).

Bustin.  
Cabé.  
Mme Cacheux.  
Cambolive.  
Carraz.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassaing.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Césaire.  
Mme Chalgneau.  
Chanfrault.  
Chapuis.  
Charpentier.  
Charzat.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Mme Chepy-Léger.  
Chevallier.  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Colin (Gorges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Combastell.  
Mme Commergnat.  
Couillet.  
Couqueberg.  
Dabezies.  
Darinet.  
Dassonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoë.  
Delehedde.  
Delsie.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges.  
Desseln.  
Destrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.

Duraffour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durupt.  
Dutard.  
Eacutia.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurice).  
Mme Flévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Fornl.  
Fourré.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frêche.  
Frelaut.  
Fromlon.  
Gabarrou.  
Gallard.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giovannelli.  
Mme Gœuriot.  
Gosnat.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gonzes (Gérard).  
Gréard.  
Guidnni.  
Guyard.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Mme Halimi.  
Haulécœur.  
Haye (Kléber).  
Hermler.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houteer.  
Huguot.  
Huyghues  
des Etnges.  
Ibanés.

★

Istace.  
 Mme Jacq (Marie).  
 Mme Jacquaint.  
 Jagoret.  
 Jalton.  
 Jans.  
 Jarosz.  
 Jolin.  
 Josephe.  
 Jospin.  
 Josselin.  
 Jourdan.  
 Journet.  
 Joxe.  
 Julien.  
 Kuchaida.  
 Labazée.  
 Laborde.  
 Lacombe (Jean).  
 Lagorce (Pierre).  
 Laignel.  
 Lajoinie.  
 Lambert.  
 Lareng (Louis).  
 Lassale.  
 Laurent (André).  
 Laurisserguea.  
 Lavédrine.  
 Le Baill.  
 Le Bris.  
 Le Coadic.  
 Mme Lecuir.  
 Le Drian.  
 Le Foll.  
 Lefranc.  
 Le Gars.  
 Legrand (Joseph).  
 Lejeune (André).  
 Le Meur.  
 Lengagne.  
 Leonetti.  
 Loncle.  
 Lotte.  
 Luisi.  
 Madrelle (Bernard).  
 Mahéas.  
 Maisonnat.  
 Malandain.

Malgras.  
 Malvy.  
 Marchais.  
 Marchand.  
 Mas (Roger).  
 Masse (Marlus).  
 Masson (Marc).  
 Massot.  
 Mazoin.  
 Mellick.  
 Menga.  
 Metals.  
 Metzinger.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Michel (Jean-Pierre).  
 Mitterrand (Gilbert).  
 Mœœur.  
 Montdargent.  
 Mme Mora  
 (Christiane).  
 Moreau (Paul).  
 Mortelette.  
 Moulinet.  
 Moutoussamy.  
 Natiez.  
 Mme Neiertz.  
 Mme Nevoux.  
 Niès.  
 Notebart.  
 Nucci.  
 Odru.  
 Oehler.  
 Olmeta.  
 Ortet.  
 Mme Osselin.  
 Mme Petrat.  
 Patriat (François).  
 Pen (Albert).  
 Pénicaut.  
 Perrier.  
 Pesce.  
 Peuziat.  
 Philibert.  
 Pidjot.  
 Pierret.  
 Pignion.  
 Pinard.

Pistre.  
 Planchou.  
 Polgnant.  
 Poperen.  
 Porelli.  
 Porthault.  
 Pourchon.  
 Prat.  
 Prouyost (Pierre).  
 Proveux (Jean).  
 Mme Provost  
 (Eliane).  
 Queyranne.  
 Quilès.  
 Ravassard.  
 Raymond.  
 Renard.  
 Renault.  
 Richard (Alain).  
 Rieubon.  
 Rigol.  
 Rimbault.  
 Robin.  
 Rodet.  
 Roger (Emile).  
 Roger-Machart.  
 Rouquet (René).  
 Rouquette (Roger).  
 Rousseau.  
 Sainte-Marie.  
 Sanmarco.  
 Santa Cruz.  
 Santrot.  
 Sapin.  
 Sarre (Georges).  
 Schiffler.  
 Schreiner.  
 Sènés.  
 Mme Sicard.  
 Souchon (René).  
 Mme Soum.  
 Soury.  
 Mme Sublet.  
 Suchod (Michel).  
 Sueur.  
 Tabanou.  
 Taddel.  
 Tavernier.

Testu.  
 Théaudin.  
 Tinseau.  
 Tondon.  
 Tourné.  
 Mme Toulain.  
 Vacant.

Vadeplel (Guy).  
 Valroff.  
 Vennin.  
 Verdon.  
 Vial-Massat.  
 Vidal (Joseph).  
 Villette.

Vivien (Alain).  
 Vouillot.  
 Wacheux.  
 Wilquin.  
 Worms.  
 Zarka.  
 Zuccarelli.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Bapt (Gérard).

#### N'a pas pris part au vote.

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (297) :

Contre : 285 ;

Non-votants : 2 : MM. Bapt (Gérard), Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

##### Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

##### Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

##### Non-inscrits (10) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenlin, Royer, Sergheraert, Zeller ;  
 Contre : 2 : MM. Giervannelli, Hory.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Gérard Bapt, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».